

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**



**BURKINA FASO**

-----  
*La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons*

**ANNEXES DU CAHIER DES CHARGES  
DES INSTITUTIONS PRIVÉES  
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (IPES)**

*Novembre 2025*

# PLAN DES ANNEXES

<b>1</b>	<b>ANNEXE I : RÉGIME DES AUTORISATIONS.....</b>	<b>4</b>
1.1	CRÉATION D'UNE IPES .....	4
1.1.1	Création d'une université.....	4
1.1.2	Création d'une grande école ou d'un institut supérieur .....	5
1.2	OUVERTURE D'UNE IPES.....	6
1.2.1	Ouverture d'une université .....	6
1.2.2	Ouverture d'une grande école ou d'un institut supérieur.....	9
1.3	EXTENSION D'OFFRES DE FORMATION OU D'UNE IPES .....	11
1.3.1	Ouverture de nouvelles offres de formations .....	11
1.3.2	Extension par ouverture d'annexe sans ajout d'offres de formation.....	12
1.4	CHANGEMENT DE SITE D'UNE IPES.....	13
1.5	CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE IPES OU D'UNE OFFRE DE FORMATION .....	14
1.6	TRANSFERT DE GESTION D'UNE IPES .....	14
1.6.1	Transfert de gestion motivé par le décès de l'associé, de l'actionnaire ou du sociétaire unique ou majoritaire.....	14
1.6.2	Transfert de gestion motivé par une raison autre que le décès de l'associé, de l'actionnaire ou du sociétaire unique ou majoritaire.....	14
1.7	MUTATION D'UNE IPES .....	15
1.7.1	Mutation d'un institut supérieur ou d'une grande école en université.....	15
1.7.2	Mutation d'une université en un institut supérieur ou en une grande école.....	18
1.8	SUSPENSION OU FERMETURE D'UNE IPES ET D'UNE OFFRE DE FORMATION.....	18
1.9	AUTORISATION D'ENSEIGNER .....	18
1.9.1	Exigences à satisfaire par la demande .....	18
1.9.2	Composition du dossier .....	18
1.10	VISA DE PUBLICITÉ .....	19
1.10.1	Exigences communes à tous les dossiers de visa de publicité.....	19
1.10.1.1	Normes à respecter par le dossier soumis.....	19
1.10.1.2	Pièces à inclure dans le dossier soumis.....	19
1.10.2	Exigences spécifiques complémentaires à certains dossiers.....	20
1.10.2.1	Communiqué, annonce ou message déroulant .....	20
1.10.2.2	Dépliant, prospectus, flyer, affiche, calendrier : .....	20
1.10.2.3	Spot télé ou spot radio.....	20
1.11	RECONNAISSANCE DE DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UNE IPES .....	20
<b>2</b>	<b>ANNEXE II : DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES .....</b>	<b>21</b>
2.1	COMPOSITION DU DOSSIER DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES.....	21
2.2	CONTENU DES CLAUSES TECHNIQUES.....	21
2.2.1	NORMES GÉNÉRALES DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX, INFRASTRUCTURES (BÂTIMENTS ET OUVRAGES) ET DES ÉQUIPEMENTS .....	21
2.2.2	NORMES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES A RÉALISER .....	22
2.2.2.1	Exigences communes à toutes les IPES.....	22
2.2.2.2	Exigences complémentaires propres aux instituts supérieurs et grandes écoles offrant des formations en Sciences et Technologies ou en Sciences de la Santé.....	23
2.2.3	NORMES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX ÉQUIPEMENTS A ACQUÉRIR .....	24
2.2.3.1	Exigences communes .....	24
2.2.3.2	Exigences spécifiques complémentaires pour certaines offres de formation .....	24
2.2.4	NORMES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX PERSONNELS.....	57
<b>3</b>	<b>ANNEXE III : FICHE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES ENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>65</b>
<b>4</b>	<b>ANNEXE IV : ENGAGEMENTS DU FONDATEUR .....</b>	<b>66</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXE V : FICHES D'IDENTIFICATION .....</b>	<b>67</b>
5.1	FORMULAIRE N° 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES OFFRES DE FORMATION .....	67
5.1.1	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES.....	67

5.1.1.1	Origine du (des) programme(s).....	67
5.1.1.2	Objectifs du (des) programme(s) .....	67
5.1.1.3	Approche du programme (parcours de formation constituant la (les) mention(s) à reconnaître).....	67
5.1.2	<b>PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE LICENCE</b> .....	67
5.1.2.1	Tableau d'organisation des parcours de licence en UE.....	67
5.1.2.2	Composition type d'un parcours de licence (proposer autant de tableaux que de parcours types de licence : choix des UE obligatoires optionnelles, stages, etc.) .....	68
5.1.2.3	Tableau semestriel des curricula.....	68
5.1.2.4	Canevas pour l'élaboration des syllabi.....	69
5.1.3	<b>PRESENTATION DÉTAILLÉE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE MASTER</b> .....	69
5.1.3.1	Tableau d'organisation des parcours de master en UE.....	69
5.1.3.2	Composition type d'un parcours de master (proposer autant de tableaux que de parcours type de master : choix des UE obligatoires optionnelles, stages, etc.) .....	70
5.1.3.3	Tableau semestriel des curricula.....	70
5.1.3.4	Canevas pour l'élaboration des syllabi.....	71
5.1.4	<b>DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS (secteurs professionnels et métiers visés)</b> .....	71
5.1.5	<b>ENVIRONNEMENT DE LA RECHERCHE (pour les universités)</b> .....	71
5.1.5.1	Identification des laboratoires liés à la formation (lister les laboratoires) .....	71
5.1.5.2	Description succincte des activités en matière de recherche.....	71
5.1.6	<b>PROCÉDURE D'ÉVALUATION (En vue de l'accréditation nationale de l'offre de formation)</b> .....	71
5.1.6.1	Canevas : Liste des enseignants .....	72
5.2	<b>FORMULAIRE N° 2 : IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT</b> .....	72
5.3	<b>FORMULAIRE N° 3 : DESCRIPTION DES LOCAUX</b> .....	73
5.3.1	<i>Locaux administratifs</i> .....	73
5.3.2	<i>Locaux pédagogiques</i> .....	73
5.3.2.1	Salles ordinaires .....	73
5.3.2.2	Salles spécialisées .....	73
5.3.2.3	Autres.....	73
5.3.3	<i>Services communs</i> .....	73
<b>6</b>	<b>ANNEXE VI : ORGANIGRAMMES TYPES</b> .....	<b>74</b>
6.1	ORGANIGRAMME TYPE DE LA GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE ET ACADÉMIQUE D'UNE UNIVERSITÉ.....	74
6.2	ORGANIGRAMME TYPE DE LA GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE ET ACADÉMIQUE D'UN INSTITUT SUPÉRIEUR OU D'UNE GRANDE ÉCOLE .....	75



# 1 ANNEXE I : RÉGIME DES AUTORISATIONS

## 1.1 CRÉATION D'UNE IPES

### 1.1.1 Création d'une université

La création d'une université privée fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) Une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, précisant les offres de formation et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) La quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) Un document décrivant le projet éducatif, professionnel, social et de recherche de l'université ;
- d) Le dossier foncier et technique de l'université doit comprendre :
  - les plans architecturaux des bâtiments détaillant les locaux à usage de salles de cours, de travaux dirigés, de laboratoires, de service médico-social, de bibliothèque, de bureaux, de sport et de loisirs ainsi qu'un plan de développement des infrastructures et des équipements ;
  - le permis de construire ;
  - le certificat d'autorisation de modification (si nécessaire) ;
  - une copie du titre de propriété ou de jouissance, à défaut un contrat de bail ou une promesse de contrat de bail en cas de location des bâtiments à la date d'ouverture prévue, établi par un acte authentique ;
  - un plan de gestion du système de sécurité.
- e) Le dossier des infrastructures :
  - le plan d'évacuation de l'institution en cas d'incendie ou de catastrophe ;
  - la liste des équipements et/ou mesures prévus pour lutter contre le feu et les nuisances (sonores, odeurs, ...).
- f) Le dossier administratif, académique et de recherche comporte :
  - la dénomination et l'adresse exactes de l'université ;
  - l'organigramme de la gouvernance administrative ;
  - l'organigramme de la gouvernance pédagogique et de recherche ;
  - les curricula des programmes à enseigner.
- g) Le dossier de l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision :
  - Si l'associé ou actionnaire majoritaire est une personne physique :
    - la photocopie légalisée d'une pièce d'identité ;
    - un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
    - une copie certifiée conforme du certificat de nationalité burkinabè.
  - Si l'associé ou actionnaire majoritaire est une personne morale :
    - une copie de l'identifiant financier unique (IFU) ;

- l'acte de constitution de l'entité juridique précisant l'identité des associés, des actionnaires ou des sociétaires ;
- le récépissé de reconnaissance de l'association, le registre des sociétés civiles ou le registre de commerce et du crédit mobilier ;
- l'acte pris par l'entité habilitant une personne physique à agir en son nom.

### **1.1.2 Création d'une grande école ou d'un institut supérieur**

La création d'une grande école ou d'un institut fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) Une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, précisant les offres de formation et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) La quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) Le dossier foncier et technique de la grande école, de l'institut doit comprendre :
  - les plans architecturaux des bâtiments détaillant les locaux à usage de salles de cours, de travaux dirigés, de laboratoires, de bibliothèque, de bureaux, de sport et de loisirs ainsi qu'un plan de développement des infrastructures et des équipements ;
  - le permis de construire ;
  - le certificat d'autorisation de modification (si nécessaire) ;
  - une copie du titre de propriété ou de jouissance, à défaut un contrat de bail ou une promesse de contrat de bail en cas de location des bâtiments à la date d'ouverture prévue, établi par un acte authentique ;
  - un plan de gestion du système de sécurité de la grande école, de l'institut.
- d) Le dossier des infrastructures :
  - le plan d'évacuation de l'institution en cas d'incendie ou de catastrophe ;
  - la liste des équipements et/ou mesures prévus pour lutter contre le feu et les nuisances (sonores, odeurs, etc.).
- e) Le dossier administratif, académique et de recherche comporte :
  - la dénomination et l'adresse exactes de la grande école, de l'institut ;
  - l'organigramme de la gouvernance administrative ;
  - l'organigramme de la gouvernance pédagogique ;
  - les curricula des programmes à enseigner.
- f) Le dossier du l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision :
  - Si l'associé ou l'actionnaire majoritaire est une personne physique :
    - la photocopie légalisée d'une pièce d'identité ;
    - un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
    - une copie certifiée conforme du certificat de nationalité burkinabè.
  - Si l'associé ou l'actionnaire majoritaire est une personne morale :
    - une copie de l'identifiant financier unique (IFU) ;

- l'acte de constitution de l'entité juridique précisant l'identité des associés, des actionnaires ou des sociétaires ;
- le récépissé de reconnaissance de l'association, le registre des sociétés civiles ou le registre de commerce et du crédit mobilier ;
- l'acte pris par l'entité habilitant une personne physique à agir en son nom.

## **1.2 OUVERTURE D'UNE IPES**

### **1.2.1 Ouverture d'une université**

L'ouverture d'une université privée fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) Une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA et comportant l'indication de son objet ainsi que le nom, le sigle, le logo et l'adresse de l'université ;
- b) La quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) La copie de l'autorisation de création en cours de validité ;
- d) Un justificatif de la constitution d'une garantie sous la forme de dépôt, de caution bancaire, de la souscription d'assurance ou de toute autre forme légale, tel que stipulé à l'article 105 et couvrant les frais d'exploitation et de gestion de l'institution pendant au moins un an ;
- e) Le dossier des infrastructures :
  - le certificat de conformité du bâtiment ;
  - un contrat de bail dûment enregistré pour ceux qui avaient produit une promesse de contrat de bail à la création en cas de location des bâtiments ;
  - le certificat de salubrité délivré par le service d'hygiène datant de moins de cinq (05) ans ;
  - le rapport de conformité de visite de sécurité incendie datant de moins de cinq (05) ans délivrés par le département de la protection civile (sapeurs-pompiers) ;
  - le certificat d'expertise des locaux établi par les services spécialisés du ministère en charge des infrastructures datant de moins de cinq (05) ans.
- f) Le dossier relatif au Conseil de direction comporte :
  - la composition du Conseil de direction ;
  - les textes organiques relatifs au mode de fonctionnement du Conseil de direction ;
  - le procès-verbal du Conseil de direction ayant nommé le Directeur Général ;
  - l'acte de nomination du Directeur Général.
- g) Le dossier relatif à la gouvernance de l'université doit donner des indications précises sur les procédures de gouvernance administrative et de gouvernance académique.
- h) Le dossier relatif à l'administration comporte l'organigramme de l'université qui doit comporter :

- une direction générale ;
  - un secrétariat ;
  - un rectorat ;
  - les services d'appui académique ;
  - tout autre service pouvant améliorer l'organisation administrative de l'université.
- i) Le dossier relatif à la gestion académique comportant :
- la liste des établissements créés et les textes organiques de fonctionnement ;
  - la liste des chefs d'Établissement et leurs actes de nomination ;
  - une promesse de contrat de travail ou de contrat de prestation ;
  - les textes organiques relatifs au fonctionnement des services d'appui académique que sont le Service de la Scolarité, le Service de la Documentation, le Service de la Coopération Universitaire, le service des infrastructures et des équipements pédagogiques, etc.
- j) Le dossier pédagogique et de recherche comporte :
- les maquettes des différentes formations prévues ;
  - les syllabi des disciplines enseignées pour le BTS et les syllabi des Unités d'Enseignement pour le LMD ;
  - la liste des intervenants remplie conformément au tableau de l'annexe V ;
  - le curriculum vitae daté, signé, et comportant les pièces justificatives des enseignants permanents et des enseignants vacataires ;
  - la copie légalisée de l'acte d'engagement dans l'institution d'origine, le quitus d'intervention dans l'Institution Privée d'Enseignement Supérieur et la dernière attestation d'inscription à un grade du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État pour les enseignants du public ;
  - les autorisations d'enseigner pour les enseignants ne relevant pas du public et ne justifiant pas d'un grade du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État ;
  - le document d'orientation en matière de recherche ;
  - la liste des équipements pédagogiques et/ou techniques par offre de formation ;
  - les listes des équipements des salles dédiées aux activités académiques spécialisées (laboratoires, salles techniques, salle d'informatique...).
- k) Le dossier de chaque responsable de filière comprenant :
- l'acte de désignation ;
  - la copie légalisée de l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude à une des fonctions de Professeur titulaire, Directeur de recherche, Maître de conférences ou Maître de recherche du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État ;
  - le curriculum vitae daté, signé.
- l) Le dossier de demande d'autorisation de diriger :
- des responsables pédagogiques ou académiques (Recteur ou Président, Vice-Recteur ou Vice-Président, Doyen ou Directeur, Chef de département, ...) :

- une demande de l'associé ou actionnaire majoritaire de l'institution, adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
  - une quittance de paiement des frais de dossier ;
  - une copie légalisée de l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude à une des fonctions de Professeur titulaire, Directeur de recherche, Maître de conférences ou Maître de recherche du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État ;
  - un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
  - un certificat de visite et de contre visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA ;
  - un curriculum vitae daté, signé et comportant les pièces justificatives ;
  - une copie légalisée du diplôme requis ;
  - une attestation de mise à la retraite ou de mise à disponibilité s'il y a lieu ;
  - un certificat de résidence et/ou une déclaration de bail établie en son nom et signée par le bailleur ;
  - une reconnaissance et/ou équivalence des diplômes obtenus à l'étranger en cas d'absence d'accord de reconnaissance mutuelle des diplômes ;
  - un quitus fiscal ou une attestation de situation fiscale ;
  - une promesse de contrat de travail ou de contrat de prestation ;
- des responsables administratifs :
- le casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
  - le curriculum vitae daté, signé et comportant les pièces justificatives ;
  - la copie légalisée du diplôme requis.
- m) Le dossier de suivi médical et d'assurances comporte :
- une copie de l'engagement passé entre l'université et une équipe médicale ou une structure hospitalière pour le suivi médical du personnel et des étudiants ;
  - une attestation de souscription d'une assurance collective des étudiants ;
  - une attestation de souscription d'une assurance immobilière couvrant les infrastructures de l'Université.
- n) Un engagement de l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision à respecter les dispositions du présent cahier des charges (annexe IV).
- o) Un engagement de l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision à adresser chaque année au Ministère en charge de l'enseignement supérieur, dans les délais impartis, un rapport de rentrée et un rapport de fin d'année selon le canevas fourni à cet effet (annexe IV).

### 1.2.2 Ouverture d'une grande école ou d'un institut supérieur

L'ouverture d'une grande école ou d'un institut fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) Une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA et comportant l'indication de son objet ainsi que le nom, le sigle, le logo et l'adresse de la grande école, de l'institut ;
- b) La quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) La copie de l'autorisation de création en cours de validité ;
- d) Un justificatif de la constitution d'une garantie sous la forme de dépôt, de caution bancaire, de la souscription d'assurance ou de toute autre forme légale, tel que stipulé à l'article 105 et couvrant les frais d'exploitation et de gestion de l'institution pendant au moins un an ;
- e) Le dossier des infrastructures :
  - le certificat de conformité ;
  - un contrat de bail dûment enregistré pour ceux qui avaient produit une promesse de contrat de bail à la création en cas de location des bâtiments ;
  - le certificat de salubrité délivré par le service d'hygiène datant de moins de cinq (05) ans ;
  - le rapport de conformité de visite de sécurité incendie datant de moins de cinq (05) ans délivrés par le département de la protection civile (sapeurs-pompiers) ;
  - le certificat d'expertise des locaux établi par les services spécialisés du ministère en charge des infrastructures datant de moins de cinq (05) ans ;
- f) Les statuts, le règlement intérieur et les textes relatifs au fonctionnement des différents services de l'institution ;
- g) Le dossier relatif à l'administration comporte l'organigramme de la grande école, de l'institut ou de la classe préparatoire qui doit contenir :
  - une direction générale ;
  - un secrétariat ;
  - une direction académique ;
  - les services d'appui académique ;
  - tout autre service pouvant améliorer l'organisation administrative de la grande école, de l'institut ou de la classe préparatoire.
- h) Le dossier relatif à la gestion académique comporte :
  - la liste des chefs d'Établissement, leurs actes de nomination et leurs notes de prise de service (les actes de prise de service sont fournis après l'ouverture effective de l'institution) ;
  - les textes organiques relatifs au fonctionnement des services d'appui académique que sont le Service de la Scolarité, le Service de la Documentation, le Service de la Coopération, le service des infrastructures et des équipements pédagogiques, etc.

- i) Le dossier pédagogique :
- les maquettes renseignées conformément au canevas des différentes formations prévues ;
  - les syllabi des disciplines enseignées pour le BTS et les syllabi des Unités d'Enseignement pour le LMD ;
  - la liste des intervenants remplie conformément au tableau de l'annexe V ;
  - le curriculum vitae daté, signé, et comportant les pièces justificatives des enseignants permanents et des enseignants vacataires ;
  - la copie légalisée de l'acte d'engagement dans l'institution d'origine, le quitus d'intervention dans l'Institution Privée d'Enseignement Supérieur et la dernière attestation d'inscription à un grade du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État pour les enseignants du public ;
  - les autorisations d'enseigner pour les enseignants ne relevant pas du public et ne justifiant pas d'un grade du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État ;
  - la liste des équipements pédagogiques et/ou techniques par offre de formation ;
  - les listes des équipements des salles dédiées à des activités académiques spécialisées.
- j) Le dossier de chaque responsable de filière comprenant :
- l'acte de désignation ;
  - la copie légalisée du diplôme de doctorat ;
  - la copie légalisée de l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude à une des fonctions de Professeur titulaire, Directeur de recherche, Maître de conférences ou Maître de recherche du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État ;
  - le curriculum vitae daté, signé.
- k) Le dossier de demande d'autorisation de diriger :
- **du responsable pédagogique ou académique (Directeur académique) :**
    - un quitus fiscal ou une attestation de situation fiscale ;
    - une demande l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision de l'institution, adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
    - une quittance de paiement des frais de dossier ;
    - une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État s'il y a lieu ;
    - un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
    - un certificat de visite et de contre visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA ;
    - un curriculum vitae daté, signé et comportant les pièces justificatives ;
    - une copie légalisée du diplôme requis ;

- une copie de l'autorisation d'enseigner ;
  - une attestation de mise à la retraite ou de mise à disponibilité s'il y a lieu ;
  - un certificat de résidence et/ou une déclaration de bail établie en son nom et signée par le bailleur ;
  - une promesse de contrat de travail ou de contrat de prestation.
- **du responsable administratif (Directeur général) :**
- un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
  - un curriculum vitae daté, signé et comportant les pièces justificatives ;
  - une copie légalisée du diplôme requis.
  - un quitus fiscal ou une attestation de situation fiscale
  - une quittance de paiement des frais de dossier ;
  - une promesse de contrat de travail ou de contrat de prestation.
- l) Le dossier de suivi médical et d'assurances comporte :
- une copie de l'engagement passé entre la grande école, l'institut et une équipe médicale ou une structure hospitalière pour le suivi médical du personnel et des étudiants ;
  - une attestation de souscription d'une assurance collective des étudiants ;
  - une attestation de souscription d'une assurance immobilière couvrant les infrastructures de la grande école, de l'institut ou de la classe préparatoire.
- m) Un engagement de l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision à respecter les dispositions du présent cahier des charges (annexe IV) ;
- n) Un engagement de l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision à adresser chaque année au Ministère en charge de l'enseignement supérieur, dans les délais impartis, un rapport de rentrée et un rapport de fin d'année selon le canevas fourni à cet effet (annexe IV).

## **1.3 EXTENSION D'OFFRES DE FORMATION OU D'UNE IPES**

### **1.3.1 Ouverture de nouvelles offres de formations**

L'extension d'une Institution Privée d'Enseignement Supérieur par l'ouverture de nouvelles offres de formation fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) Une demande adressée au Ministre chargé de l'enseignement supérieur, précisant les offres de formation et revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA ;
- b) La quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) Le dossier des infrastructures comprenant :
  - les plans des salles et justifiant de la capacité d'accueil de l'institution ;
  - le plan des salles dédiées à des activités académiques spécialisées.

- d) Le dossier pédagogique spécifique aux nouvelles offres de formation et respectant les lignes directives du dossier pédagogique contenu dans le dossier de demande d'ouverture de l'institution ;
- e) Le dossier complet de l'enseignant permanent supplémentaire dédié à chaque offre de formation sollicitée, comprenant :
  - la copie légalisée du diplôme de doctorat ;
  - le curriculum vitae daté, signé ;
  - une promesse de contrat de travail ou de contrat de prestation.
- f) Le dossier de chaque responsable de filière comprenant :
  - l'acte de désignation ;
  - la copie légalisée du diplôme de doctorat ;
  - la copie légalisée de l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude à une des fonctions de Professeur titulaire, Directeur de recherche, Maître de conférences ou Maître de recherche du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État ;
  - le curriculum vitae daté, signé.
- g) La liste des nouveaux équipements pédagogiques et/ou techniques notamment ceux afférents aux nouvelles offres de formation à ouvrir.

**NB : Les bâtiments d'extension doivent respecter les mêmes critères que ceux du dossier des infrastructures et équipements des conditions d'ouverture.**

### **1.3.2 Extension par ouverture d'annexe sans ajout d'offres de formation**

L'extension par ouverture d'annexe sans ajout d'offre de formation d'une institution privée d'enseignement supérieur fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) Une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, précisant les offres de formation à transférer à l'annexe et revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA ;
- b) Une copie du document ou des documents autorisant les offres de formation à transférer ;
- c) La quittance de paiement des frais de dossier ;
- d) Le dossier des infrastructures et des équipements doit comprendre :
  - la dénomination et l'adresse exacte de la grande école, de l'institut ;
  - les plans architecturaux des bâtiments détaillant les locaux à usage de salles de cours, de travaux dirigés, de laboratoires, de bibliothèque, de bureaux, de sport et de loisirs ainsi qu'un plan de développement des infrastructures et des équipements ;
  - le permis de construire ;
  - la copie du titre de propriété ou de jouissance, à défaut un contrat de bail ou une promesse de contrat de bail en cas de location des bâtiments à la date d'ouverture prévue, établi par un acte authentique ;
  - le plan de gestion du système de sécurité ;
  - le certificat de conformité ;

- le plan d'évacuation de l'institution en cas d'incendie ou de catastrophe ;
- la liste des équipements prévus pour lutter contre le feu et les nuisances (sonores, odeurs, etc.) ;
- le certificat de salubrité délivré par le service d'hygiène datant de moins de cinq (05) ans ;
- le rapport de conformité de visite de sécurité incendie ;
- le certificat d'expertise des locaux établi par les services spécialisés du ministère en charge des infrastructures datant de moins de cinq (05) ans.

#### **1.4 CHANGEMENT DE SITE D'UNE IPES**

Le changement de site d'une Institution Privée d'Enseignement Supérieur fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) Une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) La quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) Le dossier des infrastructures doit comprendre :
  - le certificat de conformité ;
  - le plan d'évacuation de l'institution en cas d'incendie ou de catastrophe ;
  - la liste des équipements prévus pour lutter contre le feu et les nuisances (sonores, odeurs, etc.) ;
  - le certificat de salubrité délivré par le service d'hygiène datant de moins de cinq (05) ans ;
  - l'attestation de sécurité délivrée par le département de la protection civile (Sapeurs-pompiers) ;
  - le rapport de conformité de visite de sécurité incendie datant de moins de cinq (05) ans ;
  - le certificat d'expertise des locaux établi par les services spécialisés du ministère en charge des infrastructures datant de moins de cinq (05) ans.
- d) Le dossier foncier et technique du nouveau site de l'IPES doit comprendre :
  - les plans architecturaux des bâtiments détaillant les locaux à usage de salles de cours, de travaux dirigés, de laboratoires, de service médico-social, de bibliothèque, de bureaux, de sport et de loisirs ainsi qu'un plan de développement des infrastructures et des équipements ;
  - le permis de construire ;
  - le certificat d'autorisation de modification (si nécessaire) ;
  - un plan de gestion du système de sécurité de l'institution ;
  - une copie du titre de propriété ou de jouissance, à défaut un contrat de bail en cas de location des bâtiments à la date d'ouverture prévue, établi par un acte authentique.



## **1.5 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE IPES OU D'UNE OFFRE DE FORMATION**

Le dossier de demande de changement de dénomination d'une Institution Privée d'Enseignement Supérieur ou d'une offre de formation comprend les pièces suivantes :

- a) une demande motivée adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, précisant la nouvelle dénomination de l'IPES ou de l'offre de formation et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) le programme d'enseignement de la nouvelle offre de formation ;
- c) la quittance de paiement des frais de dossier.

## **1.6 TRANSFERT DE GESTION D'UNE IPES**

### **1.6.1 Transfert de gestion motivé par le décès de l'associé, de l'actionnaire ou du sociétaire unique ou majoritaire**

Le transfert de gestion d'une institution privée d'enseignement supérieur fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) une demande adressée par les ayants droits au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) un certificat de décès de l'associé, de l'actionnaire ou du sociétaire majoritaire ;
- c) une quittance de paiement des frais de dossier ;
- d) un dossier du nouvel associé, actionnaire ou sociétaire majoritaire comprenant (hypothèse où l'institution est reprise par un héritier) :
  - la photocopie légalisée d'une pièce d'identité ;
  - le certificat d'hérédité ;
  - un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
  - le certificat de résidence.

### **1.6.2 Transfert de gestion motivé par une raison autre que le décès de l'associé, de l'actionnaire ou du sociétaire unique ou majoritaire**

Le transfert de gestion d'une Institution Privée d'Enseignement Supérieur fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) une demande adressée par l'associé ou actionnaire majoritaire ou le membre de l'association ayant le pouvoir de décision au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) une copie légalisée du contrat de bail, de l'acte de vente ou de tout autre document justifiant le transfert ;
- c) une quittance de paiement des frais de dossier ;
- d) un dossier du nouvel associé ou actionnaire majoritaire ou membre de l'association ayant le pouvoir de décision comprenant :
  - **Personne physique :**

- la photocopie légalisée d'une pièce d'identité ;
  - un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
  - une copie certifiée conforme du certificat de nationalité burkinabè.
- **Personne morale :**
- une copie de l'identifiant financier unique (IFU) ;
  - l'acte de constitution de l'entité juridique précisant l'identité des associés, des actionnaires ou des sociétaires ;
  - le récépissé de reconnaissance de l'association, le registre des sociétés civiles ou le registre de commerce et du crédit mobilier ;
  - l'acte pris par l'entité habilitant une personne physique à agir en son nom.

## 1.7 MUTATION D'UNE IPES

### 1.7.1 Mutation d'un institut supérieur ou d'une grande école en université

La mutation d'une grande école privée ou d'un institut privé d'enseignement supérieur en université privée fait l'objet d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA et comportant l'indication de son objet ainsi que le nom, le sigle, le logo et l'adresse de l'université ;
- b) la quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) la copie de l'autorisation de création en cours de validité ;
- d) un justificatif de la constitution d'une garantie sous la forme de dépôt, de caution bancaire, de la souscription d'assurance ou de toute autre forme légale, tel que stipulé à l'article 105 et couvrant les frais d'exploitation et de gestion de l'institution pendant au moins un an ;
- e) le dossier des infrastructures :
  - le certificat de conformité du bâtiment ;
  - un contrat de bail dûment enregistré pour ceux qui avaient produit une promesse de contrat de bail à la création en cas de location des bâtiments ;
  - le plan d'évacuation de l'institution en cas d'incendie ou de catastrophe ;
  - la liste des équipements prévus pour lutter contre le feu et les nuisances (sonores, odeurs, etc.) ;
  - le certificat de salubrité délivré par le service d'hygiène datant de moins de cinq (05) ans ;
  - l'attestation de sécurité délivrée par le département de la protection civile (sapeurs-pompiers) ;
  - le rapport de conformité de visite de sécurité incendie datant de moins de cinq (05) ans ;
  - le certificat d'expertise des locaux établi par les services spécialisés du ministère en charge des infrastructures datant de moins de cinq (05) ans ;



- f) le dossier relatif au Conseil de direction comporte :
- la composition du Conseil de direction ;
  - les textes organiques relatifs au mode de fonctionnement du Conseil de direction ;
  - une proposition de nomination du Directeur Général ;
- g) le dossier relatif à la gouvernance de l'Université doit donner des indications précises sur les procédures de gouvernance administrative et de gouvernance académique ;
- h) le dossier relatif à l'administration comportant l'organigramme de l'Université ;
- i) le dossier relatif à la gestion académique comporte :
- la liste des établissements créés et les textes organiques de fonctionnement ;
  - la liste des chefs d'Établissement et leurs actes de nomination ;
  - une promesse de contrat de travail ou de contrat de prestation ;
  - les textes organiques relatifs au fonctionnement des services d'appui académique que sont le Service de la Scolarité, le Service de la Documentation, le Service de la Coopération Universitaire, le service des infrastructures et des équipements pédagogiques, etc. ;
- j) le dossier pédagogique et de recherche comporte :
- les maquettes des différentes formations prévues ;
  - le contenu des programmes des formations ciblées pour le BTS et le formulaire 1 de l'annexe V pour le LMD ;
  - les syllabi des disciplines enseignées pour le BTS et les syllabi des Unités d'Enseignement pour le LMD ;
  - la liste des intervenants remplie conformément au tableau de l'annexe V ;
  - le curriculum vitae daté, signé, et comportant les pièces justificatives des enseignants permanents et des enseignants vacataires ;
  - les copies légalisées des diplômes pour les enseignants du public et les enseignants titulaires d'un grade du CAMES, les autorisations d'enseigner pour les autres enseignants ;
  - le document d'orientation en matière de recherche ;
  - la liste des équipements pédagogiques et/ou techniques par offre de formation ;
  - les listes des équipements des salles dédiées à des activités académiques spécialisées ;
- k) le dossier de chaque responsable de filière comprenant :
- l'acte de désignation ;
  - la copie légalisée de l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude à une des fonctions de Professeur titulaire, Directeur de recherche, Maître de conférences ou Maître de recherche du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État ;
  - le curriculum vitae daté, signé ;
- l) le dossier de demande d'autorisation de diriger :
- **des responsables pédagogiques ou académiques (Recteur ou Président), Vice-Recteur ou Vice-Président, Doyen ou Directeur, Chef de département, ...)** :

- une demande de l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision de l'institution adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 f CFA ;
  - la quittance de paiement des frais de dossier ;
  - un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
  - un certificat de visite et de contre visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA ;
  - un curriculum vitae daté, signé et comportant les pièces justificatives ;
  - la copie légalisée du diplôme requis ;
  - la copie légalisée de l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude à une des fonctions de Professeur titulaire, Directeur de recherche, Maître de conférences ou Maître de recherche du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État s'il y a lieu ;
  - l'attestation de mise à la retraite ou de mise à disponibilité s'il y a lieu ;
  - un certificat de résidence et/ou une déclaration de bail établie en son nom et signée par le bailleur.
  - un quitus fiscal ou une attestation de situation fiscale.
- **des responsables administratifs :**
- un certificat de résidence et/ou une déclaration de bail établie en son nom et signée par le bailleur ;
  - un quitus fiscal ou une attestation de situation fiscale ;
  - le casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
  - le curriculum vitae daté, signé et comportant les pièces justificatives ;
  - la copie légalisée du diplôme requis ;
- m) le dossier de suivi médical et d'assurances comporte :
- une copie de l'engagement passé entre l'université et une équipe médicale ou une structure hospitalière pour le suivi médical du personnel et des étudiants ;
  - l'attestation de souscription d'une assurance collective des étudiants ;
  - l'attestation de souscription d'une assurance immobilière couvrant les infrastructures de l'université ;
- n) un engagement de l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision à respecter les dispositions du présent cahier des charges (annexe IV) ;
- o) un engagement de l'associé ou actionnaire majoritaire ou du membre de l'association ayant le pouvoir de décision à adresser chaque année au Ministère en charge de l'enseignement supérieur, dans les délais impartis, un rapport de rentrée et un rapport de fin d'année selon le canevas fourni à cet effet (annexe IV).

### **1.7.2 Mutation d'une université en un institut supérieur ou en une grande école**

Le dossier de demande de mutation d'une université en institut ou grande école comprend les pièces suivantes :

Une demande motivée adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA précisant :

- la nouvelle dénomination de l'IPES (institut ou grande école) ;
- les niveaux, les domaines et les offres de formation à fermer ;
- le domaine et le niveau des offres de formation retenues.

### **1.8 SUSPENSION OU FERMETURE D'UNE IPES ET D'UNE OFFRE DE FORMATION**

Le dossier de demande de suspension ou de fermeture d'IPES et d'offres de formation comprend les pièces suivantes :

- a) une demande motivée adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA, précisant les niveaux, les domaines et les offres de formation à suspendre ou à fermer ;
- b) un rapport sur la situation de l'institution ou des offres de formations qui font l'objet de la demande de fermeture ou de suspension.

### **1.9 AUTORISATION D'ENSEIGNER**

#### **1.9.1 Exigences à satisfaire par la demande**

La demande doit préciser :

- a) toutes les pièces jointes à la demande ;
- b) les éléments constitutifs (EC) sollicités sur la demande en les listant par ordre de préférence ;
- c) les diplômes libellés dans une langue étrangère autre que le français et l'anglais qui doivent faire l'objet d'une traduction officielle en français ;
- d) les diplômes étrangers qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une équivalence par les autorités compétentes en cas d'absence d'accord de reconnaissance mutuelle des diplômes.

#### **1.9.2 Composition du dossier**

Le dossier de demande d'autorisation d'enseigner dans une institution privée d'enseignement supérieur comprend les pièces suivantes :

- a) une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) un quitus fiscal ou une attestation de situation fiscale ;
- c) une attestation ou un certificat de formation pédagogique ;

- d) un casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
- e) un certificat de visite et contre visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA ;
- f) un curriculum vitae daté, signé et comportant les pièces justificatives ;
- g) la copie légalisée du diplôme du Baccalauréat et des autres diplômes (ou attestations définitives) universitaires.

Les diplômes non délivrés par un pays membre du CAMES et les diplômes obtenus dans le cadre d'une codiplomation régulière entre une Institution d'Enseignement Supérieur et de Recherche autorisée au Burkina Faso et une Institution d'enseignement Supérieur et de Recherche étrangère sont recevables.

Toutefois, le ministère procède à l'authentification desdits diplômes avant de traiter la demande d'autorisation.

Les demandeurs d'autorisation d'enseigner détenteurs de diplômes non répertoriés au Burkina Faso devront d'abord faire établir l'équivalence desdits diplômes par les autorités compétentes.

## **1.10. VISA DE PUBLICITÉ**

### **1.10.1 Exigences communes à tous les dossiers de visa de publicité**

#### **1.10.1.1 Normes à respecter par le dossier soumis**

Le dossier de demande de visa de publicité doit :

- h) contenir toutes les informations réelles et facilement vérifiables, précisant les offres de formation ;
- i) énumérer les diplômes accrédités par le CAMES dont les copies des attestations d'accréditation doivent être jointes ;
- j) comporter la signature sur le communiqué, l'annonce ou le message déroulant ;
- k) contenir un accord signé des intéressés pour l'utilisation du nom des personnalités ou des images de personnes conformément à la réglementation de la publicité au Burkina Faso.

#### **1.10.1.2 Pièces à inclure dans le dossier soumis**

Le dossier de demande de visa de publicité d'une institution privée d'enseignement supérieur comprend les pièces suivantes :

- a) une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, précisant les éléments de publicité et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) une quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) une copie de l'accord ou des accords et convention(s) de partenariat si cela est cité dans le communiqué ;



- d) une copie de l'attestation d'accréditation du CAMES ou de toute autre institution reconnue par l'État par diplôme si cela est mentionné dans le communiqué ;
- e) une copie de l'arrêté d'ouverture de l'institution ou à défaut, de la notification d'ouverture de l'institution ;
- f) une copie de l'arrêté ou de la notification de l'extension ou des extensions des niveaux/diplômes et offres de formations contenues dans le document de publicité ;
- g) une copie de l'arrêté de changement de dénomination s'il y a lieu.

## **1.10.2 Exigences spécifiques complémentaires à certains dossiers**

### **1.10.2.1 Communiqué, annonce ou message déroulant**

Une copie physique du projet de communiqué et le support numérique du texte dudit communiqué doivent être soumis.

### **1.10.2.2 Dépliant, prospectus, flyer, affiche, calendrier :**

Une copie physique du dépliant, du prospectus, du flyer et/ou de l'affiche et aussi un support numérique du dépliant, du prospectus, du flyer, de l'affiche doivent être soumis. Le document de publicité doit être précis, bien écrit, compréhensible par tous. A défaut, joindre un texte expliquant le document de publicité.

### **1.10.2.3 Spot télé ou spot radio**

Un support numérique doit être soumis.

## **1.11 RECONNAISSANCE DE DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UNE IPES**

Le dossier de demande de reconnaissance d'un diplôme délivré par une institution privée d'enseignement supérieur comprend les pièces suivantes :

- a) une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur et revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA ;
- b) la quittance de paiement des frais de dossier ;
- c) les relevés de notes annuels/semestriels des cursus des diplômes universitaires ou académiques ;
- d) la copie légalisée du diplôme du Baccalauréat ;
- e) la copie légalisée du diplôme concerné et des autres diplômes intermédiaires (ou attestations définitives) universitaires.



## 2 ANNEXE II : DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

### 2.1 COMPOSITION DU DOSSIER DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Le dossier à soumettre doit comporter :

- a) l'autorisation de construire ou permis de construire du site ;
- b) le certificat d'analyse du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) ou de toute autre structure dûment habilitée par l'État ;
- c) l'étude d'incendie ;
- d) l'expertise technique de la Direction de la Construction du ministère des Infrastructures ;
- e) le plan d'ensemble de l'institution.

### 2.2 CONTENU DES CLAUSES TECHNIQUES

Le cahier des clauses techniques :

- définit la qualité des matériaux, leur mise en œuvre et le mode d'exécution des travaux des bâtiments et des ouvrages qui doit être conforme aux documents techniques unifiés (DTU) ;
- définit les normes de réalisation, en qualité et en quantité, des infrastructures devant abriter l'IPES ;
- fixe les normes exigées relativement aux équipements dont l'IPES doit être dotée.

La situation physique de toute IPES doit être indiquée, par l'installation à l'entrée de l'institution d'un panneau indiquant l'adresse complète de l'institution, ce panneau est de **1,50 m et 2,00 m de dimensions** et reste placé à une **hauteur de 2,00 m du terrain naturel**.

#### 2.2.1 NORMES GÉNÉRALES DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX, INFRASTRUCTURES (BÂTIMENTS ET OUVRAGES) ET DES ÉQUIPEMENTS

Les matériaux, éléments, ensembles et procédés de mise en œuvre utilisés doivent être conformes aux stipulations des pièces écrites et graphiques, aux normes, aux règles de l'art et aux ordres de services.

L'ensemble de la structure porteuse des conditions réalisées dans le cadre des différentes clauses doit tant du point de vue de la stabilité que de la sécurité incendie (coupe-feu) être conforme à la réglementation en vigueur.

Les dimensions réglementaires sont les suivantes :

- une surface utile de 12 m<sup>2</sup> ou plus, dans les bureaux des bâtiments administratifs ;

- 1 m<sup>2</sup> de surface utile par étudiant, dans les salles de cours ;
- 1,50 m<sup>2</sup> de surface utile, par personne, dans les salles de TD, de TP et de laboratoire ;
- 1 m<sup>2</sup> de surface utile, par personne, dans les salles de conférences.

Ces salles doivent être équipées :

- d'éviers ;
- d'extracteur d'air ;
- d'extincteurs fonctionnels, fixés à 1,20 m du sol ;
- d'un défibrillateur cardiaque fonctionnel ;
- de placards de rangement ;
- les salles contenant au moins 100 personnes doivent être sonorisées.

Compte tenu de leur spécialité, les salles doivent être insonorisées et équipées de :

- brasseurs d'air plafonniers ;
- extracteur d'air ;
- climatisation d'air ;
- climatisation centrale gainable ;
- un plateau omnisports éclairé.

Toutes les infrastructures à réaliser doivent être pourvues de rampes d'accès pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite.

## **2.2.2 NORMES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES A RÉALISER**

### **2.2.2.1 Exigences communes à toutes les IPES**

#### **2.2.2.1.1 Ouverture d'une université**

L'université privée doit comporter obligatoirement les infrastructures immobilières suivantes :

- un bâtiment administratif affecté au Conseil de direction, au Rectorat et à leurs services d'appui ;
- des bureaux pour les responsables des structures composant l'université ainsi que les responsables de filières ;
- des locaux pour la tenue des Conseils ou assemblées et pour l'organisation des cérémonies universitaires ;
- au moins un amphithéâtre d'au moins 200 places assises chacun ;
- au moins une salle de cours et une salle de travaux dirigés pour chaque offre de formation ;
- une bibliothèque physique avec une documentation d'au moins vingt (20) ouvrages classés par rubrique se rapportant à chaque filière demandée et ayant une salle de lecture d'au moins 50 places assises ;
- au moins une salle numérique avec connexion internet ;

- un centre médico-social comportant une salle de consultation, un bureau de médecins, une salle de soins infirmiers, une salle d'observation de 4 lits au moins ;
- un espace de travail pour les enseignants (salle des professeurs) ;
- un espace affecté aux activités sportives et aux loisirs ;
- des points d'eau potable ;
- des toilettes clairement identifiées hommes/femmes, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### **2.2.2.1.2 Ouverture d'un institut supérieur ou d'une grande école**

L'institut ou la grande école doit comporter obligatoirement les infrastructures immobilières suivantes :

- un bâtiment administratif ;
- des bureaux pour les responsables ;
- un espace de travail pour les enseignants avec connexion internet ;
- au moins une salle de cours et une salle de travaux dirigés pour chaque offre de formation ;
- des salles de travaux pratiques s'il y a lieu ;
- une bibliothèque physique avec une documentation d'au moins vingt (20) ouvrages classés par rubrique se rapportant à chaque filière demandée et ayant une salle de lecture d'au moins 50 places assises ;
- une salle de conférence d'une capacité d'au moins 50 places ;
- un espace affecté aux activités sportives et aux loisirs (au moins un terrain de football et un plateau omnisport ;
- des points d'eau potable ;
- des toilettes distinctes pour les garçons et les filles en tenant compte des personnes à mobilité réduite.

### **2.2.2.2 Exigences complémentaires propres aux instituts supérieurs et grandes écoles offrant des formations en Sciences et Technologies ou en Sciences de la Santé**

Les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur (IPES) qui offrent des formations dans le domaine des Sciences et Technologies et dans les domaines des Sciences de la Santé, doivent disposer, en plus des infrastructures citées ci-dessus, les infrastructures suivantes :

- des salles de travaux pratiques spécifiques aux différentes disciplines (physique, chimie, microbiologie, physiologie, anatomie, cytologie et cytopathologie...) ;
- des laboratoires de recherche pour les universités ;
- des sites de stage professionnel impératif pour les formations dans le domaine des sciences de la santé. Par contre dans le domaine des Sciences et Technologies, à défaut de sites de stage, des conventions de partenariat avec des structures publiques ou privées pouvant accueillir les étudiants stagiaires peuvent tenir lieu.

## **2.2.3 NORMES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX ÉQUIPEMENTS A ACQUÉRIR**

### **2.2.3.1 Exigences communes**

- un amphithéâtre équipé ;
- des salles de cours et de travaux dirigés (TD) équipés de tables-bancs (cf. nombre de places requises) ;
- un tableau mural et éventuellement d'un écran et d'un vidéo projecteur ;
- des salles de travaux pratiques (TP) équipées de paillasses fonctionnelles avec arrivée d'eau et de gaz ;
- des équipements techniques conformes à la discipline enseignée ;
- une bibliothèque équipée de tables de lecture avec chaises, de meubles de rangement des documents, d'ordinateurs avec connexion Internet.

Pour les offres de formation autres que celles citées ci-dessous, les équipements pour les travaux dirigés et travaux pratiques doivent être conformes à ceux des universités publiques.

### **2.2.3.2 Exigences spécifiques complémentaires pour certaines offres de formation**

Les conditions spécifiques supplémentaires suivantes sont requises pour les domaines et les disciplines ci-après listés :

#### **2.2.3.2.1 Sciences Humaines et Sociales**

- Liste des ouvrages spécifiques ;
- Appareils photo ;
- Dictaphones.

#### **2.2.3.2.2 Géographie**

- GPS ;
- Microscopes optiques ;
- Loupes binoculaires ;
- Cartes ;
- Logiciels spécifiques (SIG-traitement de données, traitement d'images, cartographie ; création de site web, développement, bases de données).

#### **2.2.3.2.3 Lettres, Arts et Communication**

- une liste des ouvrages spécifiques ;
- des équipements de laboratoire de langue ;
- un centre de données Cloud pour les enseignants ;

- un ordinateur par enseignant ;
- un logiciel système pour enseignants ;
- un casque d'écoute pour professeurs ;
- un terminal de données Cloud par étudiant ;
- un clavier-souris par étudiant ;
- un casque par étudiant ;
- un gigabit de routeur ;
- deux commutateurs de réseau.

#### **2.2.3.2.4 Sciences de la Santé**

Les conditions ci-dessous énumérées s'inspirent des bonnes pratiques internationales en matière de formation médicale (notamment celles de l'OMS, de la Conférence Internationale de Doyens et des Facultés de Médecine d'Expression Française « CIDMEF » et de la World Federation for Medical Education « WFME »).

##### **2.2.3.2.4.1 Formation en médecine**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation en Médecine doit préalablement disposer :

- a) d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) répondant aux normes fixées par le ministère en charge de la santé pour les formations au doctorat d'exercice en Sciences de la santé ;
- b) d'un amphithéâtre ou d'une salle de cours de capacité adaptée aux effectifs (au moins une place assise par étudiant) ;
- c) d'un plateau technique adapté pour l'acquisition des compétences ;
- d) de salles de cours, d'amphithéâtres et de salles de travaux dirigés équipés de tables blanches (conformément au nombre maximum d'étudiants), de tableaux muraux, de vidéoprojecteurs, de dispositifs de sonorisation ;
- e) d'un laboratoire d'anatomie équipé aux normes avec salle de dissection ;
- f) d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
- g) d'un laboratoire de recherche en sciences de la santé ;
- h) d'une salle de simulation équipées aux normes
- i) de sites de stage pratique (centres hospitaliers universitaires) répondant aux normes. Cette structure hospitalière doit être dotée d'une capacité litière couvrant les besoins en stages de la totalité des étudiants et des spécialités dispensées (1 étudiant/5 lits/promotion) et doit être autorisée par le Ministère en charge de la Santé.

Le terrain de stage doit comporter au moins les services ci-après :

- des services médicaux et de spécialités médicales ;
- des services chirurgicaux et de spécialités chirurgicales ;
- un service de Gynécologie-obstétrique ;
- un service de pédiatrie ;



- un service des laboratoires ;
- un service de pharmacie ;
- un service d'imagerie médicale ;
- un service de santé et sécurité au travail ;
- un service de médecine légale ;
- une unité d'urgences, de réanimation ou soins intensifs ;
- un départements/Services de santé publique : management et gestion des services de santé, éducation pour la santé et promotion de la santé, prévention et contrôle des maladies, santé communautaire, recherche, évaluation, économie de la santé, etc.

Chaque service clinique doit remplir les conditions suivantes :

- 1 étudiant/5 lits/promotion ;
- disposer de salle de garde pour les apprenants ;
- disposer de bureaux pour les apprenants.

Ces services et lieux de stage doivent obéir aux normes édictées par le ministère en charge de la santé.

- j) disposer de salles de travaux pratiques (TP) spécifiques aux différentes disciplines (anatomie, biologie cellulaire, physiologie, physique, chimie, microbiologie, physiologie, cytologie et cytopathologie, anatomie pathologique, etc.) équipées aux normes avec accès internet de haut débit. Les salles de TP doivent être équipées de paillasses fonctionnelles avec arrivée d'eau et de gaz ainsi que des équipements techniques conformes à la discipline enseignée ;
- k) disposer de salles de simulation médicale équipées aux normes ;
- l) disposer de salles des actes ;
- m) disposer d'une bibliothèque spécialisée équipée aux normes (avec une documentation d'au moins vingt (20) ouvrages classés par spécialité médico-chirurgicales et de santé publique se rapportant à chaque spécialité et ayant une salle de lecture d'au moins 50 places assises. Les bibliothèques doivent être nécessairement climatisées, équipées de tables de lecture avec chaises, de meubles de rangement des documents, d'ordinateurs avec connexion Internet de haut débit et abonnées à des bases de données bibliographiques ;
- n) disposer de salles multimédia équipées aux normes avec une connexion internet de haut débit ;
- o) disposer d'un centre médico-social comportant une salle de consultation, un bureau de médecins, une salle de soins infirmiers, un cabinet dentaire une salle d'observation de 4 lits au moins.



#### **2.2.3.2.4.2 Formation en pharmacie**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation en Pharmacie doit préalablement disposer :

- d'un amphithéâtre ou d'une salle de cours de capacité adaptée aux effectifs (au moins une place assise par étudiant) ;
- d'un laboratoire de pharmacie galénique ;
- d'une pharmacie expérimentale ;
- d'une animalerie ;
- d'une salle des actes ;
- de salles de Travaux pratiques (biologie cellulaire physiologie) équipées aux normes ;
- de laboratoires de chimie biochimie ;
- d'un laboratoire de chimie (analytique, toxicologie, organique) ;
- de laboratoires d'analyses de biologie médicale conformes aux normes définies par le ministère en charge de la santé avec des équipements en quantité adaptés à l'effectif des étudiants ;
- de salles de simulation équipées aux normes ;
- d'un service administratif de pharmacie ;
- d'une bibliothèque équipée aux normes ;
- de laboratoires pour les travaux pratiques équipés et conformes aux normes des laboratoires type universitaire des disciplines suivantes :
  - Anatomie ;
  - Biologie médicale (Bactériologie virologie, parasitologie, biochimie, hématologie, immunologie...);
  - Chimie (analytique, organique, pharmaceutique, analyse toxicologique).
- d'un laboratoire de pharmacie galénique ;
- d'un laboratoire de pharmacologie et de toxicologie expérimentale ;
- d'un laboratoire de pharmacognosie.

#### **2.2.3.2.4.3 Formation en chirurgie dentaire**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation en Chirurgie dentaire doit préalablement disposer :

- de laboratoires d'anatomie équipés aux normes ;
- de salles Travaux pratiques (Biologie cellulaire/Physiologie) équipées aux normes ;
- de salles de travaux pratiques dentisterie ;
- d'une clinique dentaire équipée aux normes ;
- de salles de simulation équipée aux normes ;
- de salles des actes ;
- d'une bibliothèque équipée aux normes ;
- de salles multimédia équipées aux normes ;
- d'un service de clinique dentaire ;

- d'un service de chirurgie dentaire avec un nombre de cabinets dentaires adapté aux effectifs des apprenants.

#### **2.2.3.2.4.4 Formation en sciences et médecine vétérinaires**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation en Sciences et médecine vétérinaire doit préalablement disposer des infrastructures et équipements suivants.

##### **2.2.3.2.4.4.1 Infrastructures**

- de salles de travaux pratiques spécifiques aux différentes disciplines ;
- de laboratoires spécialisés de diagnostic, de recherche et d'apprentissage équipés et aux normes ;
- d'une ferme d'application comportant des unités de production (porcs, ruminants, volailles, lapin, poisson, miel, des parcelles d'expérimentation des cultures fourragères) ;
- de halls de technologies (lait et produits laitiers, viandes et produits carnés, produits de la pêche, miel et produits dérivés) ;
- de bibliothèques spécialisées avec accès à Internet ;
- d'un amphithéâtre, de salles de cours et de TD équipés de tables-bancs (conformément à la capacité d'accueil), tableau mural, de vidéo projecteur et écran de projection ;
- de laboratoires d'anatomie équipés aux normes avec salle de dissection et chambre froide ;
- de laboratoires de biochimie clinique et d'hématologie vétérinaire ;
- d'un laboratoire de bactériologie et virologie vétérinaires ;
- d'un laboratoire d'anatomie pathologique ;
- d'un laboratoire de parasitologie ;
- d'un laboratoire de bromatologie, alimentation nutrition ;
- d'un laboratoire de génétique ;
- d'un laboratoire de microbiologie alimentaire ;
- de salles de simulation équipées aux normes ;
- de salles multimédia équipées aux normes ;
- d'une clinique vétérinaire équipée et aux normes (une salle d'attente, salle de consultation, salle de soins, une pharmacie, un laboratoire, un bloc opératoire pour petits animaux, un bloc opératoire pour grands animaux, une salle d'hospitalisation, une salle pour la gestion des déchets et un incinérateur).

##### **2.2.3.2.4.4.2 Équipements**

###### **Équipement médical de base :**

- Tables d'examen vétérinaires ;

- Éclairage chirurgical ;
- Appareils de diagnostic tels que des stéthoscopes, des otoscopes, des tensiomètres, etc... ;
- Instruments chirurgicaux.

**Équipement de dissection :** Trousse complète de dissection.

**Équipement de simulation** (anatomie, reproduction, clinique, chirurgie)

**Équipement de radiologie et imagerie médicale :**

- Appareil de radiographie vétérinaire ;
- Écrans de protection contre les radiations ;
- Chambre noire pour le développement des films radiographiques ;
- Échographe vétérinaire ;
- Scanner ou IRM (selon les besoins et la taille de l'hôpital).

**Équipement d'anesthésie :**

- Appareils d'anesthésie vétérinaire ;
- Moniteurs d'anesthésie pour surveiller les signes vitaux des animaux.

**Équipement de laboratoire :**

- Analyseurs sanguins et urinaires ;
- Microscopes ;
- Centrifugeuses ;
- Incubateurs.

**Équipement de chirurgie et reproduction :**

- Tables chirurgicales ;
- Lampes chirurgicales ;
- Cautères électriques ;
- Instruments chirurgicaux stériles ;
- Autoclave.

**Systèmes informatiques et logiciels :**

- Réseaux informatiques adéquats ;
- Systèmes de gestion des dossiers médicaux électroniques (DME) ;
- Logiciels de planification des rendez-vous et de gestion des stocks.

**Équipement de dentisterie :**

- Instruments dentaires vétérinaires ;
- Appareils de radiographie dentaire.

**Matériel de contention et de sécurité :**

- Cage de contention pour les animaux agressifs ou anxieux ;
- Équipement de contention pour les radiographies et les examens physiques.

**Équipement de soins intensifs :**

- Cages d'isolement et unités de soins intensifs ;
- Ventilateurs et respirateurs vétérinaires.

**Équipement de gestion des déchets :**

- Systèmes de gestion des déchets médicaux ;
- Conteneurs pour le stockage sûr des déchets.



### **Équipement de sécurité et d'hygiène :**

- Gants, blouses et masques pour le personnel ;
- Systèmes de ventilation adéquats pour assurer une qualité d'air optimale.

### **Équipement de bureau et de réception :**

- Mobilier de bureau ;
- Systèmes téléphoniques et informatiques.

## **2.2.3.2.5 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**

L'animation d'une IPES à vocation de formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) exige les conditions d'infrastructures et d'équipements ci-dessous.

### **2.2.3.2.5.1 Infrastructures**

- a) une piste d'athlétisme en tartan avec au moins six (06) couloirs ;
- b) un sautoir en longueur ;
- c) un sautoir en hauteur ;
- d) un bac d'appel du saut à la perche ;
- e) une aire de lancer de poids ;
- f) une aire de lancer de Marteau ;
- g) un terrain de football de 45x90 m ;
- h) un plateau Omnisport (Volley-ball -basket-ball-handball);
- i) une salle de gymnastique ;
- j) une salle de judo ;
- k) un ring pour la boxe ;
- l) une arène de lutte traditionnelle ;
- m) une piscine d'au moins 25 m de long (facultatif) ;
- n) un laboratoire de biomécanique qui doit comporter :
  - des équipes de recherche conformément aux textes de l'université ;
  - les équipements suivants :
    - une salle avec une longueur qui permet une course, au moins 15 à 20 m ;
    - des plates-formes de force, au moins deux ;
    - un système d'analyse 3D du mouvement (caméra infra-rouge ; au moins 4 caméra simples) ;
    - des dynamomètres isocinétiques, des goniomètres manuels et électriques (au moins 8 pour chaque équipement) ;
    - des mannequins (musculaire, squelette, de choc) ;
    - des capteurs inertiels et leurs systèmes d'exploitation ;
    - au moins un EMG (de surface et invasif) ;
    - un ergocycle (Monark) ;
    - des haltères.

- o) un laboratoire d'anatomie (qui peut être jumelé avec le laboratoire de biomécanique) ;
- p) un laboratoire de physiologie.

#### **2.2.3.2.5.2 Équipements minimums en fonction de la discipline sportive**

##### **Athlétisme :**

- 20 à 25 haies ;
- 24 témoins pour la course de relais ;
- 10 matelas pour le saut en hauteur ;
- 10 matelas pour le saut à la perche ;
- 10 poids de 3 kg ;
- 10 poids de 4 kg ;
- 10 poids de 5 kg ;
- 10 disques pour hommes ;
- 10 disques pour femmes ;
- 15 javelots pour hommes ;
- 15 javelots pour femmes ;
- 05 marteaux pour hommes ;
- 05 marteaux pour femmes ;
- 1 paire de poteaux pour le saut en hauteur ;
- 1 paire de poteaux pour le saut à la perche ;
- 1 paire de poteaux pour le football ;
- 1 paire de poteaux pour le hand-ball ;
- 1 paire de poteaux pour le volley-ball ;
- 1 paire de poteaux pour le basket-ball ;
- 1 paire de poteaux pour le rugby ;
- 2 paires de filets pour le football ;
- 2 paires de filets pour le hand-ball ;
- 2 paires de filets pour le volley-ball ;
- 2 paires de cerceaux de filets pour le basket-ball ;
- 5 médecine-ball ;
- 20 ballons de football ;
- 20 ballons de hand-ball ;
- 20 ballons de volley-ball ;
- 20 ballons de basket-ball ;
- 20 ballons de rugby ;
- 3 décamètres de 50 m ;
- 1 hectomètre de 100 m ;
- 200 plots en cônes ;
- 50 plots en pyramide de 50 cm de hauteur ;
- 100 plots en pyramide de 30 cm de hauteur ;



- 5 ballons de goalball ;
- 5 ballons de torball ;
- 6 fauteuils roulants.

### **Gymnastique :**

- 2 surface de tapis ;
- 1 Cheval d'arçons ;
- 1 poutre ;
- 2 plinthes ;
- des matelas de gymnastique.

### **Arts martiaux (Judo, Taekwondo...) :**

- 2 surfaces de tatami ;
- 25 paires de gangs ;
- Des casques de protection ;
- 20 plastrons.

**Normes minimales à remplir** : Sites de stages.

#### **2.2.3.2.6 Formation des enseignants du secondaire**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation des enseignants du secondaire doit préalablement disposer :

- d'un laboratoire scientifique pour les TP des disciplines suivantes : géologie, physique, chimie et biologie ;
- d'une logistique conséquente d'au moins deux (2) véhicules de terrain ;
- d'une école d'application pour les stages ayant au minimum, trois (3) classes, d'une capacité minimale de vingt-cinq (25) étudiants.

#### **2.2.3.2.7 Sciences et technologies**

##### **2.2.3.2.7.1 Architecture et Design de l'espace**

- Atelier d'architecture (espace de travail avec des tables et des casiers de rangements) ;
- Atelier d'arts (espace d'expérimentation bois, argile, peinture etc.) ;
- Atelier de maquette (espace avec des outils de travail pour les étudiants) ;
- Reprographie (imprimantes et traceurs, relieurs et perceuse...) ;
- Bibliothèque ;
- Salle informatique (projecteur et ordinateurs) ;
- Matériauthèque ;
- Salle de cours équipée de projecteurs.



### 2.2.3.2.7.2 Chimie

Une (1) Salle de Travaux Pratiques équipée d'une hôte aspirante, d'un tableau, d'un Vidéo projecteur.

La verrerie de laboratoire et les petits matériels de laboratoire :

- des éprouvettes graduées de 50 ml et de 100 ml ;
- des erlenmeyers de 50 ml et de 100 ml ;
- 5 écouvillons pour pipettes graduées (facultatif) ;
- 5 écouvillons pour tubes à essai (facultatif) ;
- des burettes en verre avec robinet en téflon, 50 ml (facultatif), 100 ml ;
- des fioles jaugées en verre avec bouchon en plastique 50 ml, 100 ml, 200 ml, 250 ml ;
- des pipettes graduées en verre de de 5 ml, 10 ml ;
- des pipeteurs ;
- une balance analytique (précision 1/100) ;
- des réactifs pour la préparation de solutions tampons pH 7 ;
- des fioles de 500 ml et 1000 ml ;
- des spatules en acier inox ;
- Des bidons en plastique pour eau distillée (deminéralisée de 60 L avec robinet) ;
- au moins deux (2) agitateurs magnétiques chauffant.

### 2.2.3.2.7.3 Physique

Pour la formation en Licence de physique, il est nécessaire d'avoir les petits matériels pour les travaux pratiques suivants :

#### **TP N°1 : Multimètre Électronique Oscilloscope**

- une Multiprise rallonge quatre prises ;
- une Alimentation didaline stabilisée 6V/5A ;
- une platine de montage P30-60 ;
- une Diode 1N 4007 ;
- RA ; RB ;
- un oscilloscope double trace avec deux BNC bananes ;
- un Ampèremètre PSY 30 $\mu$ A ;
- un multimètre MS406 ou un voltmètre chauvin arnoux C. A 402.

#### **TP N°2 : Élément Fondamentaux de la théorie des circuits**

- un générateur de fonction FG 8102 avec une fiche BNC banane ;
- un Rhéostat de 33 $\Omega$  ;
- boîte à décade BXR-04 ;
- R1=R2=R5=1K  $\Omega$  ;
- R3=R7=R8=10K  $\Omega$  ;
- R4=2,2K  $\Omega$  ;

- $R6=560 \Omega$  ;
- trois résistances de 5,6K ;
- une alimentation double didaline symétrique stabilisée à affichage numérique ;
- une platine de montage Pierron P30-60 ;
- un multimètre numérique Metex.

### **TP N° 3 : Caractéristiques Statiques de la diode et applications**

- une multiprise simple ou multiprise rallonge avec quatre prises ;
- une Alimentation Didaline 6V /5A ;
- un Rhéostat  $100 \Omega$  ;
- une Résistance de  $220 \Omega$  ;
- une Diode 1N 4007 ;
- un Multimètre MS 406 ou Voltmètre Chauvin Arnoux CA 402 ;
- un Ampèremètre PSY30 $\mu$ A ;
- une résistance de  $560 \Omega$  ;
- un oscilloscope double voie avec deux BNC bananes ;
- une Platine de montage Pierron P30-60.

### **TP N°4 : Étude de montages amplificateurs à transistor (partie 1)**

- une multiprise rallonge trois prises ou quatre prises ;
- deux ampèremètres PSY 30 $\mu$ A ;
- deux voltmètres MS 406 ;
- $R_b$  390K  $\Omega$  ;  $R_c$  1K  $\Omega$  ;
- une alimentation stabilisée Didaline 12V/5A ;
- une platine de montage Pierron P30-60 (*Amplification*) ;
- $R_2$  10K $\Omega$  ;  $R_1$  2,2K $\Omega$  ;  $R_E$  120 $\Omega$  ;  $R_C$  560 $\Omega$  ;  $R$  390K ;
- un Oscilloscope double trace deux BNC bananes ;
- un Générateur de fonction GF 8102 avec une BNC banane ;
- 10 $\mu$ F ; 100 $\mu$ F ;
- un transistor NPN 2N171 ;
- un Potentiomètre 47K.

### **TP N°5 : Étude de montages amplificateurs à Transistor (partie 2)**

- une multiprise rallonge quatre prises ;
- une Alimentation Didaline Stabilisée 12V/5A ;
- un oscilloscope double voie avec deux fiches BNC bananes ;
- un générateur de fonction FG 8102 ;
- deux Ampèremètres PSY 30 $\mu$ A ;
- deux multimètres MS406 ;
- une boîte à décade BXR-04 ;
- C 10 $\mu$ F ; CE 100 $\mu$ F ;

- un transistor NPN 2N1711 ;
- R1 2,2K $\Omega$  ; R2 10K $\Omega$  ; RE 120 $\Omega$  ; RC 560 $\Omega$  ;
- un Potentiomètre 47K $\Omega$  ;
- deux platines de montage Pierron P30-60.

### **TPN°6 : Étude de montages amplificateurs à transistor (partie N°3)**

- une multiprise rallonge trois prises ;
- une alimentation Didaline 12V/5A ;
- un potentiomètre variable de 0 à 47K $\Omega$  ;
- R1 2,2K $\Omega$  ; R2 10K $\Omega$  ; RC 560 $\Omega$  ; RE 120 $\Omega$  ;
- C1 10 $\mu$ F ; C2 100 $\mu$ F ;
- un transistor NPN 2N1711 ;
- un générateur de fonction FG 8102 ;
- un oscilloscope double voie avec deux BNC bananes ;
- deux platines de câblage Pierron P30-60 ;
- un multimètre MS 406.

#### **2.2.3.2.7.4 Production Animale**

Pour la formation en Licence production animale, il est nécessaire d'avoir les petits matériels dans le laboratoire de travaux pratiques :

#### **TP de Biologie cellulaire (individuel ou en binôme)**

- microscopes Euromex binoculaire Bioblue ;
- kit de nettoyage pour microscope ;
- lamelles couvre objet 20x20 mm ;
- lamelles couvre objet 22x22 mm ;
- lames porte objet PK/50 ;
- lames de frottis sanguin.

#### **TP de Biologie animale (individuel ou en binôme)**

- microscopes binoculaires Motic ;
- objectif Motic 100x pour série 18/28 ;
- led Motic de rechange ;
- loupe binoculaire ;
- kit de nettoyage pour microscope ;
- loupe zoom stériocopiques SQF-D ;
- loupe à main alphanétique 10x ;
- loupe à main 3x50mm ;
- cuvettes à dissection en plastique ;
- trousse à dissection à 11 pièces ;
- filets fauchoir complet manche alu ;
- spécimens d'animaux.



### **TP de Physiologie animale (individuel ou en binôme)**

- balance de précision;
- balance haute precision OHAUS;
- microtome à rotation manuelle planaire ;
- kymographe ;
- spiromètre ;
- microscopes binoculaires ;
- capteur de tension ;
- cage métabolique ;
- cuvettes à dissection en plastique ;
- trousse à dissection à 11 pièces ;
- adrénaline ;
- sulfate d'atropine monohydraté ;
- chlorure d'acétylcholine.

### **TP de Physiologie végétale (individuel ou en binôme)**

- microscopes binoculaires ;
- objectif Motic 100x ;
- led Motic de rechange pour série 10/20 ;
- loupe binoculaire ;
- kit de nettoyage pour microscope ;
- balance de précision ;
- étuve ;
- plaque chauffante ;
- distillateur ;
- ampoules à décanter ;
- support universel ;
- éprouvettes de 1000 ml, 250 ml, 500 ml ;
- pipettes 20 ml, 10 ml ;
- erlenmeyer 1000 ml, 500 ml, 250 ml ;
- burettes graduées ;
- pro pipette ;
- godets ;
- potomètre ;
- lame et lamelle ;

### **TP de Biologie végétale (individuel ou en binôme)**

- microscopes binoculaires ;
- objectif Motic 100x ;
- led Motic de rechange pour série 10/20 ;
- loupe binoculaire ;



- kit de nettoyage pour microscope ;
- balance de précision ;
- balance électronique ;
- étuve ;
- plaque chauffante ;
- distillateur ;
- ampoules à décanter ;
- support universel ;
- éprouvettes de 1000 ml, 250 ml, 500 ml ;
- pipettes 20 ml, 10 ml ;
- erlenmeyer 1000 ml, 500 ml, 250 ml ;
- burettes graduées ;
- pro pipette ;
- godets ;
- potomètre ;
- lame et lamelle ;

**TP d'Anatomie (individuel ou en binôme)**

- maquettes d'animaux de production ;
- squelettes d'animaux placés sur support ;
- cuvettes à dissection en plastique ;
- trousse à dissection à 11 pièces ;
- pour les TP de Chimie (individuel ou en binôme)
- balance de précision ;
- potence ;
- four ;
- cristalliseur ;
- spectrophotomètre ;
- verreries ;
- éprouvettes de 1000 ml, 250 ml, 500 ml ;
- pipettes 20 ml, 10 ml ;
- erlenmeyer 1000 ml, 500 ml, 250 ml ;
- burettes graduées ;
- pro pipette ;

**Pour la Ferme d'application :**

- étable bovin viande (étable, couloir de contention, poste de pesée) ;
- étable bovin laitier (étable, couloir de contention, poste de pesée) ;
- bergerie ovin caprin (salle de contention et de pesée) ;
- atelier porcin (porcherie, salle de pesée) ;
- atelier avicole (poulailler ponte, poulailler chair) ;
- étang piscicole (étang) ;



- quai de déchargement/chargement ;
- dortoirs ;
- botteleuse ;
- grange ;
- local de stockage des céréales, SPAI et des prémices ;
- broyeur polyvalent multifonctionnel ;
- local de calcul et de préparation des rations ;
- forage ;
- groupe électrogène.

***NB : Prévoir des équipements spécifiques pour le volet santé et médecine (Clinique, laboratoire biomédical, pharmacie, autopsie, inspection de salubrité des DAOA etc...).***

#### **2.2.3.2.7.5 Biologie Végétale**

Pour la formation en Licence Biologie Végétale, il est nécessaire d'avoir les petits matériels pour les travaux pratiques suivants :

##### **TP de Biologie végétale (individuel ou en binôme) :**

- un microscope photonique binoculaire ;
- une loupe de paillasse monoculaire ou binoculaire ;
- un paquet de lames et lamelles de montages microscopiques ;
- des lames de coupes microscopiques ;
- des coupelles de préparation microscopiques ;
- des pissettes ;
- du papier buvard ;
- des réactifs complets de la coloration du Carmino-vert ;
- une trousse de dissection complètes ;
- un sécateur ;
- une à deux ouvrages de détermination des espèces végétales (flores et autres catalogues) ;
- une presse pour séchage des plantes.

##### **TP de Biologie et Physiologie végétale (individuel ou en binôme) :**

- microscopes binoculaires ;
- objectif Motic 100x ;
- led Motic de rechange pour série 10/20 ;
- loupe binoculaire ;
- kit de nettoyage pour microscope ;
- balance de précision ;
- étuve ;



- plaque chauffante ;
- distillateur ;
- ampoules à décanter ;
- support universel ;
- éprouvettes de 1000 ml, 250 ml, 500 ml ;
- pipettes 20 ml, 10 ml ;
- erlenmeyer 1000 ml, 500 ml, 250 ml ;
- burettes graduées ;
- pro pipette ;
- godets Potomètre ;
- lame et lamelle ;
- paillasse équipées de robinets et d'évier ;
- tabourets ;
- tableau ;
- placards.

### **2.2.3.2.7.6 Biochimie Microbiologie**

Licence en Management de la Qualité des Industries Agro-alimentaires (MQIA) et en Nutrition, le laboratoire pour les TP doit comporter :

#### **TP de Microbiologie (individuel ou en binôme)**

##### **Équipements communs :**

- microscope Binoculaire de routine ;
- polarimètre ;
- spectrophotomètre ;
- micropipette volume variable 5  $\mu$ L, 10  $\mu$ L, 50  $\mu$ L, 100  $\mu$ L, 200-1000  $\mu$ L ;
- ph mètre multiparamétrique ;
- verrerie de laboratoire (fiolle, bécher, erlenmeyer, ...) ;
- thermomètre adaptée à la recherche ;
- réfractomètre ;
- burettes ;
- potences pour le réfractomètre ;
- bouteille de gaz + cuisinière ;
- réfrigérateur ;
- congélateur ;
- autoclave de paillasse ;
- balance de précision compacte portable portée 200g ;
- four micro-onde ;
- bain Marie ;
- étuve bactériologique ;
- centrifugeuse de paillasse ;



- bec bunsen avec robinet d'arrêt et flamme de pilote ;
- étuve pour matière sèche ;
- distillateur Kjeldahl (dosage des protéines) ;
- dispositif de SOXHLET ou extracteur de Disciplines grasses ;
- minéralisateur complet ;
- four à moufle (dosage des cendres) ;
- moulinex ;
- évaporateur rotatif ;
- thermomètre adapté à l'alimentaire ;
- balance connectable à un ordinateur ;
- iKA C4000 adiabatic calorimeter ;
- multi (Extraction) Mantle 6 Recess Model 500ML 230V;
- recirculating chiller ;
- rOTAVAPOR R-215.

### **TP de spécifiques à la Nutrition (individuel ou en binôme)**

- pèse-personne (adulte) ;
- pèse-Bébé ;
- toise adulte et enfant ;
- balance alimentaire (portée de 3 kg) ;
- ruban-mètre (périmètre brachial) ;
- tablettes et téléphones Android, ordinateur + disque dur externe (collecte de données mobiles) ;
- matériel de démonstration culinaire (marmite, casseroles, dispositif intégral de cuisine).

### **2.2.3.2.7.7 Géologie générale**

Pour la formation en Licence de géologie générale il est nécessaire d'avoir les petits matériels pour les travaux pratiques suivants :

### **TP de Pétrographie (individuel ou en binôme)**

- lots des sept (7) systèmes cristallins ;
- collections de roches sédimentaires ;
- collections de roches métamorphiques ;
- collections de roches volcaniques et plutoniques ;
- collections de minéraux ;
- lot de lames minces de roches sédimentaires ;
- lot de lames minces de roches métamorphiques ;
- lot de lames minces de roches volcaniques ;
- lot de lames minces de roches plutoniques ;
- microscopes polarisants binoculaires.



### **TP de Cartographie (individuel)**

- cartes topographiques ;
- cartes géologiques ;
- cartes pour coupes géologiques ;
- loupes à main pour cartographie.

### **TP de Géomorphologie (individuel)**

- photographies aériennes ;
- stéréoscopes de poche ;
- stéréoscopes à miroir.

### **TP de Métallogénie (individuel ou en binôme)**

- collections de minerais ;
- sections polies ;
- microscopes métallographiques.

### **TP de Paléontologie (individuel ou en binôme)**

- kits de fossiles (mollusques, invertébrés) ;
- kits de fossiles (vertébrés).

### **TP de Télédétection (individuel ou en binôme)**

- images satellitaires haute résolution.

### **TP de Topographie (groupe de 15 étudiants)**

- une (1) Station totale et accessoires.

### **TP de Géophysique (groupe de 15 étudiants)**

- un (1) Résistivimètre et accessoires ;
- un (1) Magnétomètre ;
- des Sondes à neutrons ;
- un (1) Appareil électromagnétique ;
- un (1) Sismomètre ;
- un (1) Conductimètre.

### **Pour les sorties pédagogiques de terrain (individuel ou en binôme)**

- loupes à main terrain (grossissement x 10) ;
- boussoles de géologues ;
- marteaux de géologues ;
- GPS portative ;
- lits de camp ;
- seaux ;
- une (1) Glacière ;

- un car d'au moins 50 places.

### **Pour le traitement des données (spécifique à la spécialité)**

- logiciels didactiques pour l'enseignement de l'informatique appliquée et la modélisation géologique ;
- logiciels spécifiques : STATISTIQUE STATVIEW, EXEL PRO, SIG (ARCGIS) ;
- ordinateurs de bureau ;
- imprimante/Scanner.

***NB : Toute formation en géologie de niveau master, doit disposer en plus des équipements ci-dessus, les équipements techniques spécifiques à la spécialité du master.***

### **2.2.3.2.7.8 Génie Civil option Bâtiment**

Pour la formation en Licence Génie Civil option Bâtiment il est nécessaire d'avoir les petits matériels pour les travaux pratiques.

#### **Matériel indispensable**

- Équipements pour laboratoire :
  - balances de pesée - Chronomètres - Spatules - Pissettes - Agitateurs à vitesse réglable ;
  - 1 étuve - 1 four - 1 plaque chauffante, 1 bec à gaz ;
  - 6 éprouvettes graduées et 6 éprouvettes non graduées ;
  - 6 burettes graduées ;
  - séries de tamis (pour analyse granulométrique) ;
  - cône d'Abraham ou Slump-test (moule et plaque d'appui) ;
  - vibreurs de béton ;
  - moules pour éprouvettes de béton (moules cylindriques, moules prismatiques) ;
  - 1 presse à béton (compression, fendage) ;
  - appareil de Casagrande - Cône de pénétration (limites d'Atterberg) ;
  - moules Proctor (sols fins) - Moule CBR (sols grenus) - Dames Proctor Normal - Dames Proctor Modifié (y compris les accessoires).
- Équipements de topographie :
  - théodolite ;
  - la règle à niveler ;
  - niveau à lunette.
- Équipements pour salle informatique :

- logiciels bureautiques ;
- logiciels de calcul de structures (béton, métallique/bois) ;
- logiciels de dessin (CAO-DAO) ;
- connexion internet.

### **Matériel facultatif**

- Équipements pour laboratoire :
  - échantillonneur (pour matériaux granulaires) ;
  - 1 agitateur à vitesses réglables ;
  - "Le Chatelier" (ou voluménoètre) ;
  - pycnomètre ;
  - appareil de vicat (sonde cylindrique, moule, plaque de base) ;
  - aéromètre à béton ;
  - microtable vibrantes pour béton ;
  - scléromètre ;
  - bacs à eau pour conditionnement des éprouvettes bétons ;
  - machine de traction pour acier ;
  - cisaillement à la boîte (y compris machines et accessoires).
- Équipements de reconnaissances de sols in situ :
  - 1 pelle mécanique (pour puits et tranchées) ;
  - pénétromètre dynamique ;
  - pénétromètres statiques ;
  - pénétromètre stato-dynamique.
- Équipements de topographie :
  - équerre optique à miroirs ou à prismes (y compris jalons) ;
  - tachéomètre ;
  - niveau numérique ;
  - niveau automatique ;
  - GPS (Global Positioning System).

#### **2.2.3.2.7.9 Informatique**

Besoins en ressources matérielles et logiciels pour les TP de licence en informatique dans des salles spécialisées en informatique.

Système d'information (ingénierie logiciel)

- un ordinateur pour au plus 2 étudiants ;
- SGBD (oracle, SQL server, etc.) ;
- plateforme de développement (windev ; etc.).



### Réseaux informatiques

- un ordinateur pour au plus 2 étudiants ;
- mallette outils maintenance informatique y compris des pinces à sertir ;
- équipements intermédiaires réseaux : 2 routeurs, 2 commutateurs/switchs ;
- un point d'accès sans fil ;
- un serveur ;
- une mallette/valise à outils pour maintenance réseau fibre optique ;
- outil de test de la qualité d'un signal radio ;
- trois (3) micro-contrôleurs (arduino, raspberry pi) et des capteurs ;
- windows serveur ;
- IOS de routeur (cisco, etc.).

### Sécurité informatique

- un ordinateur pour au plus 2 étudiants ;
- équipements intermédiaires réseaux : 2 routeurs, 2 commutateurs/switchs ;
- un point d'accès sans fil ;
- boîtiers de sécurisation (ASA, fortinet, etc.) ;
- windows serveur ;
- IOS de routeur (cisco, etc.).

### Réseaux télécom

- un ordinateur pour au plus 2 étudiants ;
- banc d'essai télécom (test et mesure pour les télécom) ;
- mallette outils maintenance informatique y compris des pinces à sertir ;
- équipements intermédiaires réseaux : 2 routeurs, 2 commutateurs/switchs, 1 point d'accès sans fil ;
- un serveur ;
- mallette/valise à outils pour maintenance réseau fibre optique ;
- outil de test de la qualité d'un signal radio ;
- trois (3) micro-contrôleurs (arduino, raspberry pi) et des capteurs.
- windows serveur ;
- IOS de routeur (cisco, etc.).

### **2.2.3.2.7.10 Génie Électrique, Électrotechnique, Électromécanique**

L'IPES doit disposer d'une salles spécialisées dotée des équipements pour un poste de mesures pour la Licence en Génie Électrique, Électrotechnique, Électromécanique.

- Multimètre numérique portatif (protection antichoc / protection contre les surcharges)

- Fonctions attendues :
  - mesure des tensions et des intensités en courant continu et alternatif ;
  - fonction ohmmètre ;
  - test transistor ;
  - test de continuité et test de diode ;
  - température ;
  - capacimètre ;
  - fréquencemètre.
- Calibres souhaités :
  - calibres tension 0mV à 750V ;
  - calibres courant 0mA à 20A ;
  - calibres résistances 0 à 20 MΩ.
- Multimètre numérique de table
  - Fonctions attendues :
    - mesure des tensions et des intensités en courant continu et alternatif ;
    - fonction ohmmètre ;
    - test de continuité et test de diode.
  - Calibres souhaités :
    - calibres tension 0mV à 1000V ;
    - calibres courant 0mA à 20A ;
    - calibres résistances 0 à 20 MΩ.
- Oscilloscope analogique (Nombre de voies : 2 bandes passantes : 35M Hz)
- Impédance d'entrée : 400V max (AC + DC)
- Temps de montée : 12 ns.
- Sensibilité verticale : 5mV à 20V/div
- Balisage : 0, 1μs à 0,2s/div
- Tension d'alimentation : 240V AC, 50Hz
- Générateur de fonction (Générateur de fréquences : 1Hz à 10MHz en 7 niveaux, Formes d'onde = sinus, rectangle, triangle, Compteur de fréquences : afficheur LED 8 digits, Tension d'alimentation 230V/50Hz).
- Alimentation stabilisée symétrique variable (tension 30V, courant 3A)
- Platine d'essai (500 trous au minimum)
- Cordons de liaisons mâles banane – banane (diamètre 4 mm, reprise arrière, longueur 0,25 m, section 0,75 mm<sup>2</sup>, couleur : rouge, noir, bleu, vert/jaune)
- Cordons de liaisons mâles banane grip fils (couleurs rouge et noir, fiche banane de diamètre 4 mm)
- Adaptateur BNC mâle - 2 bananes femelles (bornes bananes diamètre 4 mm, repiquage possible pour fils ou fiches bananes, rapport 1/1, impédance 50 Ω )
- Cordons de liaisons BNC - 2 bananes (BNC mâle, Banane de diamètre 4 mm)
- Adaptateurs T BNC - femelle jumelle
- Grip fils (Rouge noir)

- Jeu de pinces (pince à becs plats, pince coupante à becs demi-ronds, pince à dénuder)
- Fer à souder (Puissance 30w, Alimentation 220V/50Hz)

#### Liste des équipements pour les essais des machines électriques

- banc d'essai de machines électriques ;
- 1 Frein à poudre magnétique 0,3 kW ; 2500trs/min ;
- contrôleur pour frein à poudre magnétique 0,3 kW ;
- alimentation AC triphasé de 0 à 400 V ; 5 A ;
- alimentation DC de 0 à 250 V, 5 A ;
- transformateur d'essai monophasé 400 VA :230 V/ 2x115 V ;
- transformateur d'essai triphasé 400 VA ; 3x 400 V/3x (2x115 V) ;
- moteur asynchrone triphasé à cage 230/400 V (0,2 à 0,3 kW) ;
- moteur asynchrone triphasé à bagues 230/400 V ;
- (0,2 à 0,3 kW) + rhéostat de démarrage ;
- alternateur triphasé 230/400 V (0,2 à 0,3 kW) +charge triphasée (résistive, inductive et capacitive) ;
- moteur série 220 V (0,2 à 0,3 kW) + rhéostat d'excitation ;
- moteur shunt 220 V (0,2 à 0,3 kW) rhéostat d'excitation ;
- moteur compound (0,2 à 0,3 kW) + rhéostat d'excitation + charge résistive ;
- génératrice shunt 220 V (0,2 à 0,3 kW) + rhéostat d'excitation + charge résistive ;
- génératrice compound (0,2 à 0,3 kW) rhéostat d'excitation + charge résistive ;
- moteur à aimant permanent 0,3 kW ;
- manchon d'accouplement 300 W ;
- capot de protection d'accouplement 300 W ;
- dynamo tachymétrique ;
- tachymétrie numérique (Laser) ;
- stroboscope ;
- multimètre numérique portable :
  - calibres tensions AC/DC de 400mV à 1000V ;
  - calibres intensités AC/DC de 400µA à 20A ;
  - calibres résistance de 200Ω à 20MΩ ;
  - calibre fréquence de 0 à 400 Hz ;
  - test de diodes ;
  - test de capacité ;
  - test de continuité ;
- Pince ampérométrique :
  - calibres tensions AC/DC 200 V et 1000 V ;
  - calibres intensités AC/DC de 20 A et 1000 A ;

- calibres résistance de  $0\Omega$  à  $20\text{ M}\Omega$  ;
- Ampèremètre analogique de 100 mV à 10 A AC/DC ;
- Voltmètre analogique de 100 mV à 1000 V AC/DC ;
- Wattmètre numérique mono 600 V/10 A ;
- Wattmètre analogique mono/tri calibre 30 à 450 V/ ,1 et 5 A ;
- Mesureur du facteur de puissance :
  - jeu de cordons de mesure de sécurité (bleu, rouge, noir : 2,5 mm<sup>2</sup> 0,2 m et 0,5 m, Cordon de mesures 2,5 mm<sup>2</sup> vert Jaune de 2 m).

#### Liste des équipements pour la construction électrique domestique

- Support complet de câblage en encastré avec fiche d'alimentation 230V+T ;
- Sonnette et bouton poussoir ;
- Prise de courant 2P+T ;
- Interrupteur simple allumage (encastré) ;
- Interrupteur double allumage (encastré) ;
- Interrupteur va et vient allumage (encastré) ;
- 2 Hublots 40W + ampoules ;
- Un Télerrupteur modulaire ;
- Minuterie modulaire ;
- Jeu complet de tournevis pour électricien ;
- Pince à dénuder ;
- Pince coupante ;
- Testeur de continuité ou multimètre ;
- Fils souple de câblage.

#### Liste des équipements pour la construction électrique industrielle

- Support de câblage complet avec fiche d'alimentation 400 V+T+N + 24 V AC ;
- Relais thermiques LR2-D1308 ;
- Contacteurs LC1D09 3P (Bobine 24 AC) ;
- 4 Contacteurs auxiliaires CAD32 ou 22 (Bobine 24 AC) ;
- Disjoncteurs moteurs GV2M14 ou équivalent ;
- Blocs additifs LA1-DN22 ;
- Disjoncteur DPN 3A ;
- Blocs temporisés LADT4 (travail) ;
- Blocs temporisés DRO2 (repos) ;
- kits de verrouillage mécanique ;
- Ensemble complet de boîte à voyants (1 Vert, 1 bleu, 1 rouge) ;
- Jeu complet de tournevis pour électricien ;
- Pince à dénuder ;
- Pince coupante ;
- Testeur de continuité ou multimètre ;



- Ensemble complet de boîte à boutons poussoirs (2 Verts marche, 1 rouge arrêt) ;
- Ensemble complet de boîte à boutons poussoirs arrêt d'urgence coup de poing ;
- Fils souple de câblage.

### 2.2.3.2.7.11 Génie industriel

Les laboratoires entrant dans la formation des ingénieurs de conception pour leur parcours de la première année à la troisième année en génie industriel sont les suivants :

- ✓ laboratoire d'électronique analogique et numérique ;
- ✓ laboratoire d'informatique industrielle, de régulation et d'asservissement ;
- ✓ laboratoire de mesures et d'essais des machines électriques ;
- ✓ laboratoire d'électronique de puissance et commande des machines électriques ;
- ✓ laboratoire de fabrication mécanique et soudage ;
- ✓ laboratoire d'essais et caractérisations mécaniques ;
- ✓ laboratoire de thermo-Fluides ;
- ✓ laboratoire de maintenance industrielle ;
- ✓ laboratoire d'informatique.

1. Laboratoire d'Électronique Analogique et Numérique			
UE/EC	TP à effectuer	Équipements nécessaires	Quantité
<b>Électronique analogique</b>	Étude des fonctions analogiques fondamentales	Kit pour réalisation des fonctions analogiques fondamentales	4
	Étude de la conversion analogique/numérique	Kit de conversion analogique/numérique	4
	Étude de la conversion numérique/analogique	Kit pour conversion numérique/analogique	4
	Étude des transducteurs optoélectroniques	Kit pour l'étude des transducteurs optoélectroniques	4
	Étude d'un simulateur et test de circuits intégrés	Simulateur et test de circuits intégrés	4
<b>Électronique numérique</b>	Réalisation des circuits logiques combinatoires et séquentiels avec les portes logiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 Kit d'étude des CI ;</li> <li>- Portes logiques : (CI-74XX00)</li> <li>- 100 CI à NAND ;</li> <li>- 50 CI à NOR ;</li> <li>- 50 CI à XOR ;</li> <li>- 50 supports de CI à 8 broches ;</li> <li>- 50 supports de CI à 14 broches ;</li> <li>- 50 supports de CI à 16 broches ;</li> <li>- 50 supports de CI à plus de 16 broches ;</li> <li>- 50 CI compteurs/Décompteurs ;</li> <li>- 50 CI bascules RS, RS-H, D, T, RS-Maître-esclave, JK ;</li> <li>- 50 CI Registres.</li> </ul>	1

	Étude de la logique combinatoire et câblée	Kit d'étude de la logique combinatoire et câblée	4
	Étude de la logique numérique	Simulateur de logique numérique	4
	Étude de la logique programmable	Kit d'étude de la logique programmable	4
<b>2. Laboratoire d'informatique industrielle, de régulation et d'asservissement</b>			
<b>UE/EC</b>	<b>TP à effectuer</b>	<b>Équipements nécessaires</b>	<b>Quantité</b>
<b>Régulation et asservissement</b>	Étude de la régulation du débit et de la température de l'air.	Kit pour la régulation du débit et de la température de l'air.	4
	Étude de la régulation du niveau et du débit d'eau	Kit pour la régulation du niveau et du débit d'eau	4
	Initiation aux asservissements de vitesse.	<u>Module d'initiation aux asservissements de vitesse.</u>	4
	Étude des asservissements analogiques et numériques de vitesse et position.	Kit d'étude des asservissements analogiques et numériques de vitesse et position.	4
	Étude de l'asservissement en vitesse et position par correcteur linéaire, non linéaire, échantillonné. d'un axe de machines-outils.	Kit pour axe machine outils industriel asservi en vitesse et position par correcteur linéaire, non linéaire, échantillonné.	4
	Étude de la commande d'un essuie-glace, à régulation de vitesse moteur par Réseau Local.	Essuie-glace à régulation de vitesse par Réseau Local.	4
	Prise en main d'un logiciel générateur de correcteurs à temps réel fonctionnant sous environnement <u>SCILAB/XCOS</u>	- Logiciel générateur de correcteurs à temps réel fonctionnant sous environnement <u>SCILAB/XCOS</u> , outil de simulation de systèmes dynamiques hybrides. - Ordinateurs Dell icore 5	15
<b>Informatique industrielle</b>	Étude des automates programmables industriels	- 1 Automate programmable Industriel didactisé API Schneider M221 ; - 1 Automate Programmable Industriel API, M340 didactisé ; - 1 Automate Programmable Industriel Didactisé API Siemens ; - 1 API didactisé Twido, 24 entrées, 14 sorties - 1 Automate Programmable Industriel didactisé, le Zélio.	1
	Asservissement d'un Robot électropneumatique à commande par Grafcet	Robot électropneumatique à commande par Grafcet	1
	Commande de feux de carrefour par un API	Feux de carrefour à commande par API	1
	Étude d'un monte-charge à 3 niveaux	Monte-charge à 3 niveaux 18 Entrées Sorties Tout Ou Rien	1

	Commande d'un ascenseur 5 niveaux 50 entrées sorties	Ascenseur 5 niveaux 50 entrées sorties (commande Tout Ou Rien ou pile CAN OPEN)	1
	Étude du microprocesseur /microcontrôleur 68332	Carte d'étude du microprocesseur / microcontrôleur 68332	1
	Étude d'un micro-système	Simulateur d'entrées sorties d'un micro-système	1
<b>3. Laboratoire de mesures et d'essais des machines électriques</b>			
<b>UE/EC</b>	<b>TP à effectuer</b>	<b>Équipements nécessaires</b>	<b>Quantité</b>
<b>Mesures et instrumentations électriques</b>	Mesures des grandeurs électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Panneaux de mesures ;</li> <li>- Appareils de mesure et de contrôle ;</li> <li>- 20 Ampèremètres et 20 voltmètres magnétoélectriques ;</li> <li>- 20 Ampèremètres et 20 voltmètres ferromagnétiques ou RMS ;</li> <li>- 5 Tachymètres analogiques et 5 tachymètres digitaux ;</li> <li>- 5 Détecteurs d'ordre de phases ;</li> <li>- 20 Wattmètres monophasés PX110 ;</li> <li>- 20 Wattmètres triphasés: PX 120 and PX 110: TRMS;</li> <li>- 15 oscilloscopes numériques de fréquence supérieure ou égale à 70 MH, bicourbes, avec ports USB.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'un moteur asynchrone triphasé à cage ;</li> <li>- Détermination expérimentale du modèle équivalent d'un moteur asynchrone triphasé à cage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Banc composé de :</li> <li>- 1 Moteur asynchrone triphasé à cage 1,5 kW : 400/690 V-50 Hz ; n=1475 tr/mn ;</li> <li>- Machine synchrone 1,5 kW : Induit : 230 V/400 V-50 Hz ; 1500 tr/mn ou 1 Machine shunt à courant continu 1,5 kW : Induit : 220 V-7 A ; Inducteur : 48 V-0,8 A ou 1 Machine à courant continu 1,5 kW à excitation séparée, Induit : 220 V-7 A, Inducteur : 48 V-0,8 A ;</li> <li>- Appareils de mesure et de contrôle (Voltmètres, ampèremètres, wattmètres, tachymètres...)</li> </ul>	1
<b>Machines électriques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'un moteur asynchrone triphasé à rotor bobiné ;</li> <li>- Détermination expérimentale du modèle équivalent d'un moteur asynchrone triphasé à rotor bobiné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Banc composé de :</li> <li>- 1 Moteur asynchrone triphasé à rotor bobiné 1,5 kW : 400/690 V-50Hz ; n=1475 tr/mn ;</li> <li>- Machine synchrone 1,5 kW : Induit : 230 V/400 V-50 Hz ; 1500 tr/mn ou 1 Machine shunt à courant continu 1,5 kW : Induit : 220V-7A ; Inducteur : 48 V-0,8 A</li> </ul>	

		ou 1 Machine à courant continu 1,5 kW à excitation séparée, Induit : 220 V-7 A, Inducteur : 48 V-0,8 A ; Appareils de mesure et de contrôle (Voltmètres, ampèremètres, wattmètres, tachymètres...)	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'une génératrice synchrone triphasée ;</li> <li>- Détermination expérimentale du modèle équivalent d'un alternateur non saturé (Modèle de Behn Eschenburg) ;</li> <li>- Détermination expérimentale du modèle équivalent d'un alternateur à pôles lisse (méthode de Poitier) ;</li> <li>- Détermination expérimentale du modèle équivalent de l'alternateur à réluctance variable (méthode de Blondel) ;</li> <li>- Synchronisation d'un alternateur avec le réseau.</li> </ul>	<p>Banc composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Machine synchrone 1,5 kW : Induit : 230 V/400 V-50 Hz ; 3000 tr/mn</li> <li>- 1 Machine shunt à courant continu 1,5 kW : Induit : 220 V-7 A ; Inducteur : 48V-0,8 A ; n=3000 tr/mn ou 1 Machine à cc à excitation indépendante 1,5 kW : Induit : 220 V-7 A ; Inducteur : 48 V-0,8 A ; n=3000 tr/mn ;</li> <li>- Charges résistive, inductive et capacitive 230 V/400 V de puissances respectives 3 kW et 3 kVAR</li> <li>- Appareils de mesure et de contrôle (Voltmètres, ampèremètres, wattmètres, tachymètres)</li> </ul>	1
	Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'un moteur universel	<p>Banc composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moteur universel 1,5 kW ; n=3000 tr/ mn ;</li> <li>- 1 Machine synchrone 1,5 kW : Induit : 230 V/ 400 V-50Hz ; 3000 tr/mn ou 1 Machine shunt à courant continu 1,5 kW : Induit : 220 V-7A ; Inducteur : 48V-0,8 A ; n=3000 tr/mn ou 1 Machine à cc à excitation indépendante 1,5 kW : Induit : 220 V-7 A; Inducteur : 48 V-0,8 A ; n=3000 tr/mn;</li> <li>- Appareils de mesure et de contrôle (Voltmètres, ampèremètres, wattmètres, tachymètres...)</li> </ul>	1
	Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'un moteur série	<p>Banc composé de :</p> <p>Moteur série : 1,5kW ; Induit : 220 V- 7 A ; Inducteur : 48 V- 0,8 A ; n=3000 tr/mn avec charge à frein à poudre.</p>	1
	Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'un moteur à condensateur 0,75 kW ; n=300tr/mn	<p>Banc composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Moteur à condensateur 0,75 kW ; n=300 tr/mn ;</li> </ul>	1

		- 1 Machines à courant continu à excitation composée 0,75 kW : Induit : 220 V-4A ; n=3000 tr/mn	
	Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'un moteur Dahlander	Banc composé de : - 1 Moteur Dahlander 1,5 kW : 400 V-50 Hz ; n=1500/3000 tr/mn - 1 Machine à courant continu à excitation composée 1,5 kW : Induit : 220 V-7A ; n=3000 tr/mn.	1
	Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'un moteur 2 vitesses à enroulements séparés	Banc composé de : - 1 Moteur deux vitesses à enroulements séparés 1,5 kW : 400 V-50 Hz ; n=3000 tr/mn - 1 Machine à courant continu à excitation composée 1,5 kW : Induit : 220 V-7A ; n=3000 tr/mn.	1
	Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'une machine multifonctionnelle à courant triphasé (rotor à bague collectrice DS, synchronisable) 1,5 kW : 230 V/ 400 V-50 Hz ; 3000 tr/mn	Banc composé de : - 1 Machine multifonctionnelle à courant triphasé (rotor à bague collectrice DS, synchronisable) 1,5 kW : 230 V/ 400 V- 50 Hz ; 3000 tr/mn - 1 Machines synchrone 1,5 kW : Induit : 230 V/ 400 V-50 Hz ; 3000 tr/mn ou un moteur	1
	Caractéristiques électriques, électromécaniques et mécaniques d'une machine de forte puissance	Banc composé de : - 1 moteur asynchrone 7,5 kW-230 V/ 400 V ; - 1 machine synchrone 7,5 kW, tension d'induit 230/400 V ; Inducteur à excitation indépendante ou shunt (bornes d'inducteur disponible sur la plaque à bornes). Avec dissipateur thermique	1
	Caractéristiques électriques d'une génératrice à courant continu	Banc de machines composé de : - 1 Machine shunt à courant continu 1,5 kW : Induit : 220 V-7 A ; Inducteur : 48 V-0,8 A ; n=3000 tr/mn ou 1 Machines à cc à excitation indépendante 1,5 kW : Induit : 220 V- 7 A ; Inducteur : 48 V- 0,8 A ; n=3000 tr/mn ou 1 Machine à courant continu à excitation composée 1,5 kW : Induit : 220 V -7 A ; n=3000 tr/mn - 1 Machine synchrone 1,5 kW : Induit : 230V/400V-50Hz ; 3000 tr/mn ou un moteur asynchrone 1,5 kW 400 V-50 Hz ; n=1500/3000 tr/mn	1

		- 5 Charges résistives 3 kW- 230/400 V	
	Caractéristiques des machines électriques de faible puissance	Équipement composé de : - 2 Moteurs 300 W DC 48 V DC à excitation séparée ; - 2 Moteurs 300 W DC 48 V DC à excitation shunt ; - 2 Moteurs 300 W Asynchrone à cage 24/42 VAC ; - 2 Moteurs 300 W Asynchrone à rotor bobiné ; - 2 Moteurs 300 W Triphasé synchrone ; - 2 Moteurs 300 W Brushless 48 V DC - 6 Châssis pour bancs d'essai moteur 300 W pour tous les types de machines (moteur AC, moteur DC, génératrice DC, machine synchrone)	1
	Tables d'électrotechniques équipées en alimentations électriques	Établis électrotechniques complets avec alimentations intégrées en pieds de table. Sorties continue ou triphasée, puissance nominale 3 kW	15

#### 4. Laboratoire d'électronique de puissance et commande des machines électriques

UE/EC	TP à effectuer	Équipements nécessaires	Quantité
<b>Électronique de puissance</b>	Étude d'un pont redresseur PD2 avec filtrage, pont redresseur triphasé, pont redresseur commandé	Pont redresseur PD2 avec filtrage, pont redresseur triphasé, pont redresseur commandé	4
	Pont redresseur monophasé TBTS	Ponts TBTS <b>150/300 W</b> - A diodes, - Mixte symétrique, asymétrique, - Tout thyristor, - Onduleur assisté.	4
	Étude d'un gradateur Monophasé Triphasé TBTS	Gradateur Monophasé Triphasé TBTS 150/300 W	4
	Étude d'un Gradateur amont monophasé / triphasé - A angle de phase, - A train d'onde.	Gradateur amont monophasé / gradateur amont triphasé : - A angle de phase, - A train d'onde.	4
	Étude d'un hacheur dévolteur ou survolteur	Hacheur dévolteur ou survolteur ;	4
	Étude d'un hacheur/onduleur Monophasés/Triphasés	Hacheurs et onduleurs Monophasés/Triphasés TBTS 150/300 W	4
	Étude d'un hacheur 4 quadrants à transistor 2 A	Hacheur 4 quadrants à transistor 2 A	4
	Étude d'un Module correcteur PID	Module correcteur PID	4

<b>Commande des machines électriques</b>	Démarrage d'un moteur triphasé par variateur industriel didactisé de vitesse	Variateur industriel didactisé de vitesse pour moteurs triphasés	1
	Démarrage d'un moteur asynchrone par onduleur MLI	- 1 Onduleur MLI ; - 1 Moteur asynchrone triphasé	1
	Commande vectorielle d'un moteur asynchrone triphasé	- 1 Système de commande vectorielle, - 1 Moteur asynchrone triphasé	1
	Étude de l'asservissement analogique et numérique de vitesse et position d'un moteur à courant continu	- Module correcteur PID - Moteur à CC 300 W	1
<b>Atelier de construction électrique et électronique</b>	Câblage des circuits électriques d'installations industrielles ;	- 15 Kits de câblage	1
	Réalisation des cartes électroniques	- 2 insoleuses ; - 15 mallettes de perceuses équipées pour cartes électroniques ; - Consommables associés.	1

#### 5. Laboratoire de fabrication mécanique et soudage

UE/EC	TP à effectuer	Équipements nécessaires	Quantité
<b>Procédés de fabrication mécanique</b>	Usinage de pièces mécaniques par tournage	- 1 Tour à commande numérique - Outil à dresser d'angle, outil couteau, outil à fileter, outil à saigner, outil à charioter, outil pelle, outil à retoucher, outil à aléser-dresser, foret, alésoir, outil à chambrer, outil à fileter intérieur ; - 1 Tour conventionnel (Pinacho S-90/200, Pinacho SP/180) Avec équipements connexes	1
	Usinage de pièces mécaniques par fraisage et perçage	Équipement pour usinage de pièces mécaniques par fraisage et perçage	1
	Rectification de pièces mécaniques	- 1 Rectifieuse plane pour pièces prismatiques ; - 1 Rectifieuse à pièces cylindriques ; - Accessoires (meules, étaux...)	2
	Formage/sciage	Équipements pour formage/sciage	2
	Soudage	Équipements pour soudage	4
	Équipements de protection en fabrication mécanique et consommables	- 15 Équipements de protection audio ; - 15 Équipements de protection individuelle pour soudage E.A ; - 15 Équipements de protection individuelle pour soudage O.A ; - Tôles, barres d'acier, de fonte... (Parc de fer) - Gaz O.A., gaz pour MIG/MAG	1

<b>6. Laboratoire d'essais et caractérisations mécaniques</b>			
<b>UE/EC</b>	<b>TP à effectuer</b>	<b>Équipements nécessaires</b>	<b>Quantité</b>
<b>Acoustique et vibration</b>	Étude de la vibration de torsion et module de torsion	Banc d'étude en vibration de torsion et module de torsion	2
	Étude des vibrations d'une poutre en flexion	Appareil didactique d'étude des vibrations d'une poutre en flexion	1
<b>Résistances des matériaux</b>	Essai de traction/compression/torsion /flexion	Machine de traction/compression : torsion/flexion 50 kN munie de capteur et assistée par ordinateur	1
	Essai de cisaillement ; Essai Brinell	Dispositif d'essai Brinell ;	1
<b>Technologie des composants mécaniques</b>	Étude des caractéristiques et du fonctionnement d'une multitude de mécanismes élémentaires utilisés en génie mécanique. 34 mécanismes sont étudiés notamment les engrenages, les poulies, le centre de gravité, les leviers, les pesons à ressort, les vérins à vis sans fin, les pendules et bien d'autres.	Banc didactique de mécanismes universels	4
<b>Analyse vibratoire</b>	Diagnostic des dysfonctionnements des machines tournantes	Système didactique de diagnostic des machines utilisées pour simuler certains types d'endommagements et étudier leurs effets sur le spectre vibratoire. Permet d'effectuer des mesures de vibration, de vitesse et d'accélération dans une gamme de fréquence/temps.	1
<b>Contrôle des matériaux industriels</b>	Contrôle non destructif des pièces par thermographie infra-rouge passive	Caméra infra-rouge ; Lampes halogènes, lampes flashes ;	1
	Banc de mesure par thermographie infra-rouge	Banc didactique de mesure par thermographie infra-rouge avancé permettant aux étudiants de se familiariser avec la technologie infra-rouge, d'en apprécier les avantages et de se rendre compte des difficultés inhérentes à son utilisation.	1
	Essais Rockwell, Brinell et Vickers	- 1 Duromètre analogique pour test Rockwell, Brinell et Vickers ; 1 Duromètre numérique pour test Rockwell, Brinell et Vickers.	1
<b>7. Laboratoire de thermo-Fluides</b>			
<b>UE/EC</b>	<b>TP à effectuer</b>	<b>Équipements nécessaires</b>	<b>Quantité</b>
	Prise en main d'un logiciel de simulation des circuits pneumatiques et hydrauliques	- 15 Ordinateurs ; - 15 licences du logiciel FluidSIM 5	1

<b>Gestion et efficacité énergétique</b>	Système didactique d'étude d'une maison écologique	Maquette de maison avec les équipements nécessaires	1
<b>Transferts Thermiques</b>	Étude des transferts thermiques	Banc pédagogique d'étude des transferts thermiques	1
	Étude des échanges thermiques en lit fluidisé	Appareil pédagogique d'étude des échanges thermiques en lit fluidisé	1
	Mesure de conductivité d'une large gamme de matériaux (solide, liquide) (Méthode du plan chaud)	TCI Thermal Conductivity Analyzer-CTHERM	1
	Mesure de conductivité thermique des liquides et des matériaux granulaires	Sonde TP02 Hukseflux + Système d'acquisition de données (AGILENT ou LABVIEW)	1
	Analyse des propriétés thermiques de matériaux : - Chaleur spécifique - Comportement à la cristallisation et à la fusion - Transitions solide-solide - Transitions de Phase/diagramme - Transitions cristal liquide - Pureté eutectique - Taux de cristallinité - Températures de transition vitreuse - Thermocinétique...	Calorimétrie Différentielle à Balayage - DSC 404 F1 Pegasus  PC pour visualisation	1
	Mesure de diffusivité thermique d'une large gamme de matériaux solides et liquides	- LFA 447 Nanoflash - PC pour visualisation	1
	Mesure du coefficient d'expansion thermique (Dilatométrie)	Dilatomètre DIL 402 Expedis Classic	1
	<b>Étude des échangeurs thermiques</b> - Détermination des bilans thermiques ---Détermination des coefficients d'échanges globaux - Influence des débits sur les échanges ---Fonctionnement en co-courant et contre-courant - Comparaison de différents échangeurs	<b>Banc d'étude des échangeurs thermiques</b>	1
	Mesure de la masse volumique de matériaux liquides et solides	Sartorius YDK 01	1
	Mise en œuvre de pompes montées en série/parallèle	Multi-pump Test rig –C3-Mkll;	1

<b>Machines pneumatiques et hydrauliques</b>	Étude d'un système pneumatique de tri de pièces	Équipement pneumatique pour système de tri de pièces	1
	Formations pratiques aux technologies pneumatiques, électriques et électropneumatiques	Banc de "triformation" aux technologies pneumatiques, électriques et électropneumatiques	1
<b>8. Laboratoire de maintenance industrielle</b>			
<b>UE/EC</b>	<b>TP à effectuer</b>	<b>Équipements nécessaires</b>	<b>Quantité</b>
<b>Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)</b>	Prise en main de logiciels de maintenance	- Ordinateurs (Dell-icore 5) - Logiciels de GMAO	15
<b>Organisation et méthodes de maintenance</b>	Organisation pratique de la maintenance d'un système mécanique en appliquant les méthodes de maintenance	- Ordinateurs (Dell-icore5) - Logiciels : Mission ; TeexmaGMAO ; Carl Master ; Carl Source.	15
	Maintenance des systèmes électriques et électroniques	- Installations électriques et appareils électroniques de l'EPO ; - Centrale hydroélectrique ; - Centrale thermique classique ; - Ligne de transport ; - Réseaux électriques	1
	Maintenance des systèmes mécaniques	- Systèmes mécaniques - Moteurs thermiques	
	Maintenance des systèmes hydrauliques et pneumatiques	- Systèmes et machines hydrauliques ; - Systèmes et machines pneumatiques	1
<b>9. Laboratoire d'informatique</b>			
<b>UE/EC</b>	<b>TP à effectuer</b>	<b>Équipements nécessaires</b>	<b>Quantité</b>
<b>Logistique et chaîne d'approvisionnement</b>		- 15 ordinateurs Dell-icore5 ; - 15 licences de Logiciels	1
<b>Gestion de stock</b>	TP d'optimisation et de gestion de stock	- 15 Ordinateurs Dell-icore5 ; - 15 licences de logiciels de gestion de stock (ARENA)	1
	Prise en main d'un logiciel de dimensionnement d'un système photovoltaïque	- 15 licences du logiciel PVsyst	1

## 2.2.4 NORMES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX PERSONNELS

### 2.2.4.1.1.1 Formation en médecine

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation en Médecine doit préalablement :

- a) disposer d'enseignants hospitalo-universitaires permanents suffisants en termes quantitatif et qualitatif couvrant les différentes spécialités (noms, grade, discipline,

spécialité, département d'attache, enseignements ou activités à dispenser, etc.), y compris leurs charges horaires, leurs qualifications et leur curriculum vitae (60% des enseignants assurant les disciplines de spécialité médicale doivent être des permanents) ;

- b) produire la preuve de l'habilitation des enseignants médecins habilités à exercer la médecine et régulièrement inscrits sur le tableau de l'Ordre national des médecins du Burkina Faso ;
- c) produire un document comportant les éléments ci-après :
  - un engagement et une planification des recrutements futurs à opérer pour le bénéfice de la faculté de médecine créée sur une période de sept (07) ans maximum ;
  - une charte des stages et des gardes des étudiants.

**NB :** Dans chaque service de stage le nombre minimum de personnels se répartit ainsi qu'il suit :

- un enseignant de rang A et trois (03) enseignants de rang B ou C ;
- dans tous les cas, le service doit disposer d'un spécialiste permanent.

Le personnel enseignant doit être composé d'au moins 60% d'enseignants permanents comprenant au moins 50 % d'enseignants d'âge inférieur ou égal à 50 ans ; 30% d'enseignants d'âge compris entre 51 ans et 65 ans au plus ; 20% d'enseignants d'âge supérieur à 65 ans ;

Le ratio nombre d'étudiants par enseignant (Étudiants/enseignant) en Médecine (par spécialité médico-chirurgicale) : 25 étudiants/1 enseignant.

**Profil des enseignants :**

- Disciplines cliniques : un (01) enseignant de rang magistral et trois (03) enseignants de rang B ou C ;
- Disciplines fondamentales : un (01) enseignant de rang magistral et deux (02) enseignants de rang B ou C.

**Statut des enseignants :** obligatoirement un enseignant permanent au moins dans chacune des disciplines ci-après :

- anatomie humaine ;
- physiologie humaine ;
- histologie-embryologie ;
- médecine interne ;
- cardiologie ;
- dermatologie ;
- gastro-entérologie ;
- gériatrie ;
- hématologie clinique ;



- biologie ;
- maladies infectieuses ;
- médecine préventive ;
- médecine légale et du travail ;
- néphrologie ;
- neurologie ;
- pneumologie ;
- psychiatrie ;
- radiothérapie ;
- rhumatologie ;
- épidémiologie ;
- santé publique ;
- pédiatrie ;
- gynécologie-obstétrique ;
- chirurgie générale.

Pour les enseignants vacataires :

- pour les cours magistraux, privilégier les enseignants de rang magistral à défaut un maître-assistant.
- toutefois pour certains types d'enseignement, des professionnels de haut niveau dans leurs domaines de compétences peuvent être sollicités s'ils justifient leurs :
  - ✓ compétences/expériences pédagogiques ;
  - ✓ niveaux d'études supérieures (diplôme) dûment reconnus.

#### **2.2.4.1.1.2 Formation en pharmacie**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation en Pharmacie doit disposer préalablement des personnels suivants.

Le personnel enseignant doit être composé d'au moins 60% d'enseignants permanents comprenant : (i) au moins 50% d'enseignants d'âge inférieur ou égal à 50 ans ; (ii) 30% d'enseignants d'âge compris entre 51 ans et 65 ans au plus et (iii) 20% d'enseignants d'âge supérieur à 65 ans.

Le ratio étudiants-enseignant en Pharmacie : 10 étudiants / 1 enseignant.

#### **Profil des enseignants :**

- sciences pharmaceutiques : un (01) enseignant de rang magistral et deux (02) enseignants de rang B ou C ;
- sciences biologiques : un (01) enseignant de rang magistral et un (01) enseignant de rang B.

**Statut des enseignants :** un (01) enseignant permanent au moins dans chacune des disciplines ci-après :



- sciences pharmaceutiques ;
- sciences biologiques ;
- physique ;
- chimie ;
- santé publique.

Pour les enseignants vacataires :

- pour les cours magistraux, privilégier les enseignants de rang magistral à défaut un maître-assistant ;
- toutefois pour certains types d'enseignement, des professionnels de haut niveau dans leurs domaines de compétences peuvent être sollicités s'ils justifient leurs :
  - ✓ compétences/expériences pédagogiques ;
  - ✓ niveaux d'études supérieures (diplôme) dûment reconnus.

#### **2.2.4.1.1.3 Formation en chirurgie dentaire**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation en Pharmacie doit préalablement avoir des personnels suivants.

Le personnel enseignant doit être composé d'au moins 60% d'enseignants permanents comprenant : (i) 50% d'enseignants d'âge inférieur ou égal à 50 ans ; (ii) 30% d'enseignants d'âge compris entre 51 ans et 65 ans au plus et (iii) 20% d'enseignants d'âge supérieur à 65 ans.

Le ratio étudiants-enseignant en Chirurgie dentaire : 10 étudiants / 1 enseignant.

#### **Profil des enseignants**

- disciplines cliniques : un (01) enseignant de rang magistral et deux (02) enseignants de rang B ;
- sciences biologiques : un (01) enseignant de rang magistral et un (01) enseignant de rang B.

**Statut des enseignants :** au moins un (01) enseignant permanent dans chacune des disciplines ci-après :

- dentisterie ;
- chirurgie buccale ;
- prothèse ;
- orthopédie dento-faciale.

Pour les enseignants vacataires :

- pour les cours magistraux, privilégier les enseignants de rang magistral à défaut un maître-assistant.
- toutefois pour certains types d'enseignement, des professionnels de haut niveau dans leurs domaines de compétences peuvent être sollicités s'ils justifient leurs :



- ✓ compétences/expériences pédagogiques ;
- ✓ niveaux d'études supérieures (diplôme) dûment reconnus.

#### **2.2.4.1.1.4 Formation en sciences et médecine vétérinaire**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation en Sciences et médecine vétérinaire doit préalablement disposer des personnels suivants.

Le personnel enseignant doit être composé d'au moins 60% d'enseignants permanents comprenant : au moins (i) 50 % d'enseignants d'âge inférieur ou égal à 50 ans ; (ii) 30% d'enseignants d'âge compris entre 51 ans et 65 ans au plus et (iii) 20% d'enseignants d'âge supérieur à 65 ans.

Le ratio étudiants-enseignant : 25 étudiants/1 enseignant.

#### **Profil des enseignants :**

- disciplines cliniques : un (01) enseignant de rang magistral et trois (03) enseignants de rang B ou C ;
- disciplines fondamentales : un (01) enseignant de rang magistral et deux (02) enseignants de rang B ou C ;

**Statut des enseignants :** au moins un (01) enseignant permanent dans chacune des disciplines ci-après :

- anatomie ;
- maladies infectieuses ;
- pathologie médicale ;
- pathologie bovine ;
- pathologie des équidés et carnivores ;
- pathologie aviaire ;
- parasitologie vétérinaire ;
- physiologie et pharmacodynamie ;
- microbiologie ;
- zootechnie alimentation ;
- génétique ;
- HIDAOA;
- chirurgie;
- biochimie hématologie;
- reproduction-obstétrique;
- pharmacie.

Enseignants chercheurs permanent ou non pour les autres services notamment :

- service d'économie rurale et gestion ;
- service de sociologie.
- centre d'information et de documentation ;



- service de formation à distance ;
- service de l'informatique, de l'audiovisuel et de la visioconférence ;
- service des éditions et du marketing.

Pour les enseignants vacataires :

- justifier de leurs compétences/expériences pédagogiques ;
- avoir au moins 3 ans d'expérience ;
- enseignants chercheurs en médecine vétérinaire avec des spécialisations dans différentes disciplines ;
- enseignants et chercheurs justifiant d'un diplôme de base de docteur en médecine vétérinaire ;
- experts en épidémiologie, santé publique vétérinaire, bien-être animal, microbiologie, parasitologie, hygiène des denrées alimentaires d'origine animale, zootechnie, génétique, alimentation, etc. justifiant d'un diplôme de base de docteur en médecine vétérinaire.

#### **e. Personnel de soutien académique et évaluation des étudiants :**

En plus des conditions indiquées pour le personnel enseignant ci-dessus, un personnel de soutien académique permanent doit accompagner les activités pédagogiques et d'encadrement.

Ce personnel doit être composé au moins de :

- chargés de cours et assistants d'enseignement ;
- bibliothécaires pour gérer la bibliothèque et les ressources académiques.
- **Personnel de recherche :**
  - chercheurs principaux et associés ;
  - techniciens de laboratoire pour soutenir la recherche ;
  - personnel administratif pour la gestion des subventions de recherche.
- **Personnel clinique :**
  - vétérinaires cliniciens pour superviser les services cliniques ;
  - infirmiers et techniciens vétérinaires pour aider dans les cliniques ;
  - personnel administratif pour la gestion des rendez-vous et de la facturation.
- **Personnel de soutien technique :**
  - techniciens informatiques pour la gestion des systèmes informatiques et des réseaux ;
  - techniciens de maintenance pour entretenir les équipements et les installations.
- **Conseillers académiques :** Conseillers académiques pour aider les étudiants dans leur parcours académique et professionnel.
- **Personnel de communication :**
  - responsable des communications pour gérer les relations publiques et la communication externe ;

- responsable des médias sociaux pour promouvoir l'école et ses activités.
- **Personnel de soutien aux étudiants :**
  - personnel de services aux étudiants pour fournir un soutien sur le plan académique et personnel ;
  - personnel de logement pour gérer les questions liées au logement des étudiants.
- **Équipe de sécurité :** Agents de sécurité pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- **Personnel de gestion des stages et des partenariats :**
  - coordinateurs de stages pour faciliter les opportunités de stage pour les étudiants ;
  - personnes chargées de développer et de maintenir des partenariats avec des cliniques vétérinaires, des entreprises et d'autres institutions.
- **Personnel de développement et de collecte de fonds :** Personnel chargé de rechercher des fonds et de gérer les campagnes de collecte de fonds pour l'école.

Les étudiants seront évalués chaque année conformément aux textes en vigueur. Cependant, le passage d'un niveau à un autre, c'est-à-dire, entre la Licence et le Master (3ème et 4ème année) et entre le Master et le Doctorat (5ème et 6ème année) est conditionné par le succès à un examen national dont les conditions et modalités d'organisation seront définies dans un arrêté.

#### **2.2.4.1.2 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**

L'animation d'une IPES a vocation de former en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) requiert de respecter les normes suivantes relatives aux personnels :

- ratio étudiants-enseignant : 10 étudiants /1 enseignant ;
- au moins un encadreur pédagogique permanent ;
- personnel enseignant :
  - Profil des enseignants :
    - disciplines sportives : un enseignant de rang magistral plus deux enseignants de rang B ou C ;
    - disciplines fondamentales : un enseignant de rang magistral plus un enseignant de rang B, ou C.
  - Statut des enseignants
    - au moins dix enseignants permanents de rang universitaire.
    - pour les enseignants vacataires :
      - ✓ justifier de leurs compétences/expériences pédagogiques ;
      - ✓ justifier d'un diplôme d'études supérieures dûment reconnu.

### **2.2.4.1.3 Formation des enseignants du secondaire**

Toute IPES sollicitant une autorisation d'ouvrir une offre de formation des enseignants du secondaire doit disposer de personnels respectant les normes suivantes :

- ratio étudiants-enseignant : 1 enseignant/10 étudiants ;
- le premier responsable (le directeur général) doit être de rang A ;
- personnel enseignant :
  - Profil des enseignants :
    - disciplines spécifiques : un enseignant de rang magistral plus deux (2) enseignants de rang B ou C ;
    - disciplines fondamentales : un enseignant de rang magistral plus un enseignant de rang B, ou C.
  - Statut des enseignants :
    - au moins cinq (5) enseignants permanents titulaires du doctorat ;
    - pour les enseignants vacataires :
      - ✓ justifier de leurs compétences/expériences pédagogiques ;
      - ✓ justifier d'un diplôme d'études supérieures dûment reconnu.

#### **Normes en personnel d'encadrement**

- Ratio étudiants-encadreur : 1 encadreur/20 étudiants ;
- Personnel d'encadrement :
  - Profil des encadreurs : Inspecteurs pédagogiques de l'enseignement secondaire.
  - Statut des encadreurs : Tous les encadreurs doivent être permanents.



### 3 ANNEXE III : FICHE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES ENSEIGNEMENTS

Année Académique : .....

Intitulé de l'offre de formation : .....

Niveau : .....

Unité d'Enseignement (UE) : .....

Éléments Constitutifs EC : .....

Nom et Prénoms de l'enseignant : .....

Structure d'origine : .....

Diplôme : .....

Grade CAMES : .....

Volume horaire confié : .....

Cours théoriques : .....

Travaux dirigés : .....

Travaux pratiques : .....

**Tableau de suivi des enseignements**

DATE	HEURES	CONTENU DU COURS	EMARGEMENT
Volume horaire effectué			

Lieu et date

Visa du Directeur académique (nom, prénoms et signature)



## 4 ANNEXE IV : ENGAGEMENTS DU FONDATEUR

### Attestation de prise de connaissance des dispositions du cahier des charges

Je soussigné .....fondateur, atteste avoir pris connaissance des dispositions du présent cahier des charges réglementant les institutions privées d'enseignement supérieur, et m'engage à les respecter et à les faire respecter dans le cadre du fonctionnement de l'institution privée d'enseignement supérieur dénommée :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... le .....

Signature



## 5 ANNEXE V : FICHES D'IDENTIFICATION

### 5.1 FORMULAIRE N° 1 : Fiche d'identification des offres de formation

Niveau	Intitulé de l'offre de formation	Domaine de formation (champs de compétences)	Mention (thème majeur de la formation)	Spécialité (spécificité de la mention)
Licence	Géologie générale	Sciences et technologies	Sciences de la Terre	Pétrographie

#### 5.1.1 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

##### 5.1.1.1 Origine du (des) programme(s)

(dire d'où viennent les programmes : ministère, REESAO, CAMES, OOAS.)

##### 5.1.1.2 Objectifs du (des) programme(s)

I.2.1 Objectif général

I.2.2 Objectifs spécifiques (en termes de savoir)

Communs à la mention ou à la spécialité

Propres à chaque parcours (éventuellement)

##### 5.1.1.3 Approche du programme (parcours de formation constituant la (les) mention(s) à reconnaître)

#### 5.1.2 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE LICENCE

##### 5.1.2.1 Tableau d'organisation des parcours de licence en UE

Licence	Nb de semestres	Unités d'enseignement de la licence							Crédits	Volumes horaires
		UE obligatoires (Fondamentales).	UE transversales	UE d'approfondissement.	UE option.	UE complément.	UE libres	UE de remise à niveau (non créditées)		
<i>Géomètre topo</i>	6	20	6	8	10	2	2	0	180	3600

**5.1.2.2 Composition type d'un parcours de licence (proposer autant de tableaux que de parcours types de licence : choix des UE obligatoires optionnelles, stages, etc.)**

Semestre	Nombre d'unités d'enseignement de la licence	Crédits	Volumes horaires
S1	14	30	600
S2	10	30	600
...			
..			
S6	8	30	600
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>180</b>	<b>3600</b>

**5.1.2.3 Tableau semestriel des curricula**

**Domaine** : .....

**Mention** : .....

**Spécialité** : .....

**Première Année, Semestre** .....

Qualité de l' UE	Code UE	Intitulé UE	NC/UE	Code EC	Intitulé de l' EC	Cd EC	CM	TD	TP	P	TPE	Identité de l' enseign ant
<b>UEF</b>												
<b>UET</b>												
<b>TOTAL</b>												

**Légende** : -**Cd** : Crédit ; **CM** : Cours Magistraux ; **EC** : Élément Constitutif ; **NC** : Nombre de Contrôles ; **P** : Présentiel ; **UE** : Unité d'Enseignement ; **TD** : Travaux Dirigés ; **TP** : Travaux Pratiques ; **TPE** : Travaux Personnels de l'Étudiant ; **UEF** : Unité d'Enseignement Fondamentale ; **UET** : Unité d'Enseignement Transversale

### 5.1.2.4 Canevas pour l'élaboration des syllabi

		Section/département :		
<b>Intitulé de l'UE :</b>		<b>Code de l'UE :</b>	<b>Crédits :</b>	<b>VHT: h</b>
<b>Domaine :</b>		<b>Mention :</b>	<b>Spécialité :</b>	
<b>Niveau :</b>		<b>Semestre :</b>		
<b>Intitulé des EC</b>		<b>Code :</b>	<b>Crédits :</b>	<b>VHT: h</b>
		CM : h	TD : h	TP : h TPE : h
		<b>Code :</b>	<b>Crédits :</b>	<b>VHT: h</b>
		CM : h	TD : h	TP : h TPE : h
		<b>Code :</b>	<b>Crédits :</b>	<b>VHT: h</b>
		CM : h	TD : h	TP : h TPE : h
<b>Prérequis :</b>				
<b>Objectif général :</b>				
<b>Objectifs spécifiques :</b>				
<b>Contenu</b>				
<b>Méthode d'enseignement</b>		<b>Présentiel : CM, TD, TP</b>		
		<b>TPE</b>		
<b>Modalités d'évaluation</b>				
<b>Bibliographie</b>				
<b>Matériels pédagogiques</b>				

### 5.1.3 PRESENTATION DÉTAILLÉE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE MASTER

#### 5.1.3.1 Tableau d'organisation des parcours de master en UE

Licence	Nb de semestres	Unités d'enseignement de la licence							Crédits	Volumes horaires
		UE obligatoires (Fondamentales).	UE transversales	UE d'approfondissement.	UE option.	UE complément.	UE libres	UE de remise à niveau (non créditées)		
<i>Géomètre topo</i>	4	20	6	8	10	2	2	0	180	3600

**5.1.3.2 Composition type d'un parcours de master (proposer autant de tableaux que de parcours type de master : choix des UE obligatoires optionnelles, stages, etc.)**

Semestre	Nombre d'Unités d'enseignement du master	crédits	Volumes horaires
<b>TOTAL</b>			

**5.1.3.3 Tableau semestriel des curricula**

Domaine : .....

Mention : .....

Spécialité : .....

Première Année, Semestre .....

Qualité de l' UE	Code UE	Intitulé UE	NC/UE	Code EC	Intitulé de l' EC	Cd EC	CM	TD	TP	P	TPE	Identité de l' enseign ant
<b>UEF</b>												
<b>UET</b>												
<b>TOTAL</b>												

**Légende :** -**Cd** : Crédit ; **CM** : Cours Magistraux ; **EC** : Élément Constitutif ; **NC** : Nombre de Contrôles ; **P** : Présentiel ; **UE** : Unité d'Enseignement ; **TD** : Travaux Dirigés ; **TP** : Travaux Pratiques ; **TPE** : Travaux Personnels de l'Étudiant ; **UEF** : Unité d'Enseignement Fondamentale ; **UET** : Unité d'Enseignement Transversale

### 5.1.3.4 Canevas pour l'élaboration des syllabi

UFR/Faculté/École/Institut :		Section/département :		
Intitulé de l'UE :		Code de l'UE :	Crédits :	VHT: h
Domaine :		Mention :	Spécialité :	
Niveau :		Semestre :		
Intitulé des EC		Code :	Crédits :	VHT: h
		CM : h	TD : h	TP : h TPE : h
		Code :	Crédits :	VHT: h
		CM : h	TD : h	TP : h TPE : h
		Code :	Crédits :	VHT: h
		CM : h	TD : h	TP : h TPE : h
Prérequis :				
Objectif général :				
Objectifs spécifiques :				
Contenu				
Méthode d'enseignement		Présentiel : CM, TD, TP		
		TPE		
Modalités d'évaluation				
Bibliographie				
Matériels pédagogiques				

### 5.1.4 DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS (secteurs professionnels et métiers visés)

### 5.1.5 ENVIRONNEMENT DE LA RECHERCHE (pour les universités)

#### 5.1.5.1 Identification des laboratoires liés à la formation (lister les laboratoires)

#### 5.1.5.2 Description succincte des activités en matière de recherche

### 5.1.6 PROCÉDURE D'ÉVALUATION (En vue de l'accréditation nationale de l'offre de formation)



## 5.3 FORMULAIRE N° 3 : DESCRIPTION DES LOCAUX

### 5.3.1 Locaux administratifs

N° d'ordre	Usage	Superficie	Nombre

### 5.3.2 Locaux pédagogiques

#### 5.3.2.1 Salles ordinaires

N° d'ordre	Usage	Superficie	Nombre

#### 5.3.2.2 Salles spécialisées

N° d'ordre	Usage	Superficie	Nombre
1	Salle informatique		
2	Laboratoire		
3	Atelier		
4	Bibliothèque		
...	....		

#### 5.3.2.3 Autres

N° d'ordre	Usage	Superficie	Nombre
1	Animalerie		
2	Ferme		
3	Champs d'expérimentation		
4	Étang/Bassin piscicole		
5	Serre		
...	....		

### 5.3.3 Services communs

Cour : Superficie : .....

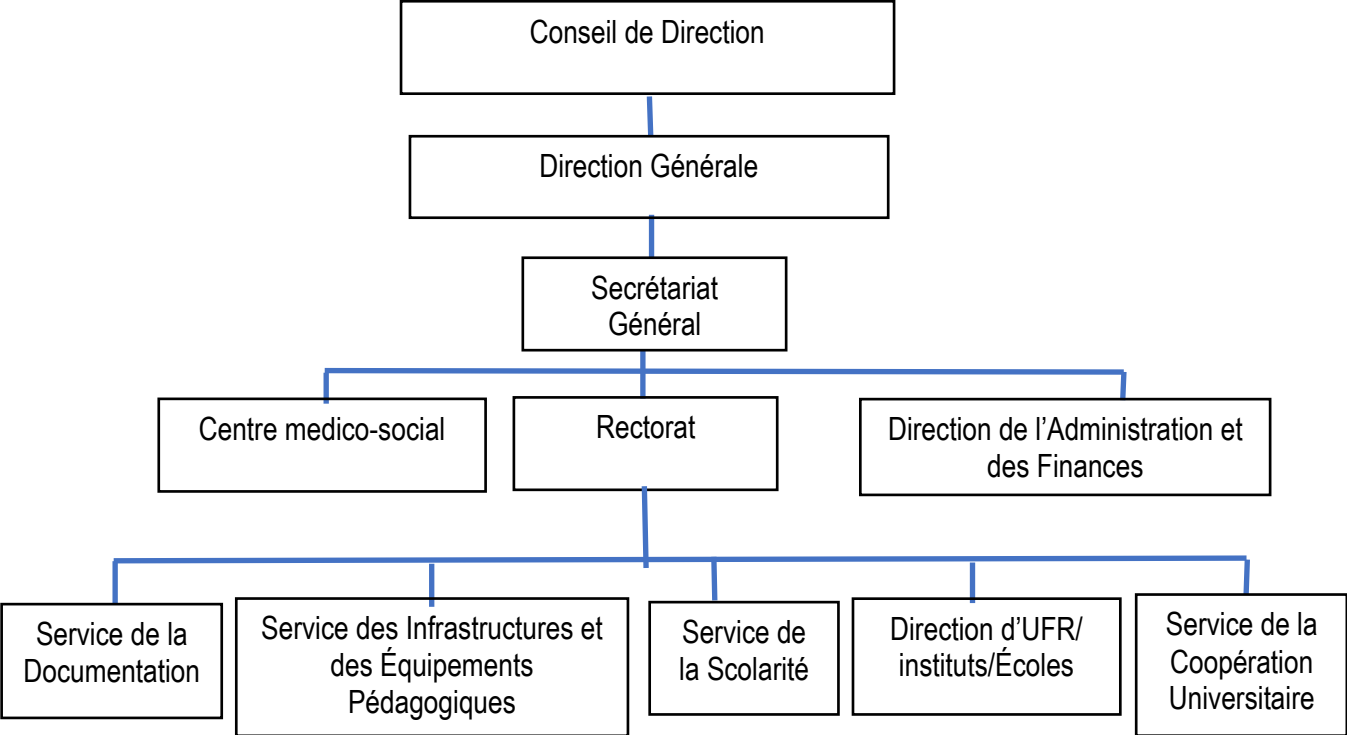
Toilettes : nombre de WC **garçons** / ..... / **filles** / ..... / **total** / ..... /

Aire de sports : Surface .....

Autres : .....

# 6 ANNEXE VI : ORGANIGRAMMES TYPES

## 6.1 ORGANIGRAMME TYPE DE LA GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE ET ACADÉMIQUE D'UNE UNIVERSITÉ



**6.2 ORGANIGRAMME TYPE DE LA GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE ET ACADÉMIQUE D'UN INSTITUT SUPÉRIEUR OU D'UNE GRANDE ÉCOLE**

